

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 16 avril 2026

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	3611
2 <sup>e</sup> séance .....	3651
3 <sup>e</sup> séance .....	3695

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

207<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

1<sup>re</sup> séance du jeudi 16 avril 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

### 1. Sécurité, rétention administrative et prévention des risques d'attentat (p. 3614)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3614)

Article 7 (p. 3614)

M. Andy Kerbrat

Amendements n<sup>os</sup> 59, 77

*Rappel au règlement* (p. 3615)

M. Andy Kerbrat

Mme la présidente

Article 7 (*suite*) (p. 3615)

Amendements n<sup>os</sup> 146, 168

M. Charles Rodwell, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur

Amendements n<sup>os</sup> 60, 62, 169, 170

*Rappel au règlement* (p. 3619)

M. Antoine Léaument

Article 7 (*suite*) (p. 3619)

Sous-amendements n<sup>os</sup> 252, 253, 254, 198

*Rappels au règlement* (p. 3623)

M. Antoine Léaument

Mme la présidente

Mme Léa Balage El Mariky

Mme la présidente

ARTICLE 7 (*suite*) (p. 3623)

*Rappel au règlement* (p. 3624)

Mme Léa Balage El Mariky

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3624)

Amendements n<sup>os</sup> 98, 61

*Rappel au règlement* (p. 3626)

M. Antoine Léaument

Mme la présidente

Article 7 (*suite*) (p. 3626)

*Rappel au règlement* (p. 3626)

M. Antoine Léaument

Article 7 (*suite*) (p. 3626)

Amendement n<sup>o</sup> 82

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3628)

Article 8 (p. 3628)

M. Antoine Léaument

M. Peio Dufau

Mme Léa Balage El Mariky

Amendements n<sup>os</sup> 63, 78, 147, 171, 172

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3632)

Sous-amendements n<sup>os</sup> 265, 267, 272, 271, 268, 269

Mme la présidente

*Rappels au règlement* (p. 3634)

M. Emeric Salmon

M. Aurélien Saintoul

Article 8 (*suite*) (p. 3635)

Amendements n<sup>os</sup> 64, 173

*Rappels au règlement* (p. 3635)

Mme Ségolène Amiot

M. Sylvain Berrios

Article 8 (*suite*) (p. 3636)

Sous-amendements n<sup>os</sup> 199, 273, 274, 275

M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3640)

*Rappel au règlement* (p. 3640)

M. Antoine Léaument

Article 8 (*suite*) (p. 3640)

*Rappels au règlement* (p. 3641)

Mme Léa Balage El Mariky

Mme la présidente

M. Laurent Marcangeli

M. Antoine Léaument

Mme la présidente

M. Pierre Pribetich

Mme la présidente

M. Jean-René Cazeneuve

M. Antoine Léaument

Article 8 *bis* (p. 3642)

Mme Élisabeth Martin

Mme Léa Balage El Mariky

Mme Prisca Thevenot

Mme Anne Bergantz

M. Charles Rodwell, rapporteur

Amendements n<sup>os</sup> 65, 104, 148, 174

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3649)

Amendement n<sup>o</sup> 175

**2. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 3649)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures.)*

1

## SÉCURITÉ, RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTENTAT

### Suite de la discussion d'une proposition de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d'attentat (n<sup>os</sup> 2180, 2468).

### DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

**Mme la présidente.** Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant à l'article 7.

### Article 7

**Mme la présidente.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** La partie du texte que nous abordons recèle le vrai sens de cette mascarade qui nous aura occupés durant déjà plus de douze heures. Elle reproduit la proposition de loi de la sénatrice Eustache-Brinio, qui visait à porter à 210 jours la durée de la rétention administrative. Ce texte avait été repris par le sinistre Retailleau et débattu à l'été 2025, pour finir entièrement censuré par le Conseil constitutionnel – Retailleau était incapable de bien écrire une loi. La même ânerie se retrouve dans le texte qui nous est soumis.

Vous l'aurez compris, nous nous opposons à cet allongement, qui doit rester exceptionnel. Nous doutons, en effet, de l'efficacité de la mesure : si les laissez-passer consulaires n'arrivent pas au bout de 70 jours, ils n'arriveront pas plus au bout de 210 jours. Il ne faut pas non plus négliger le risque de contentieux : les personnes concernées vont exercer leur droit de recours pour protester contre la rétention longue qui leur sera imposée.

Dans ce débat sur l'article 7 comme précédemment, la question n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre la rétention administrative, mais de comprendre ce qui marche. Avec vos propositions de loi mal écrites, qui seront sûrement censurées par le Conseil constitutionnel, vous faites de l'illusionnisme, faisant croire que vous allez, comme par magie, réussir à enfermer puis à éloigner toutes les personnes dangereuses, et qu'on vivra alors dans le monde des Bisounours. Malheureusement, c'est faux ; pour justifier ce texte, vous avez évoqué le meurtre atroce de Philippine – mais votre loi n'y aurait rien changé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** Merci, cher collègue.

**M. Andy Kerbrat.** Je poursuivrai plus tard.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 59, 77, 146 et 168, tendant à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 59.

**M. Antoine Léaument.** Chers collègues – et chers camarades qui êtes derrière moi –, nous abordons le cœur du débat, le dispositif qui focalise notre attention et qui représente l'objectif du texte : l'allongement de la durée de rétention dans les centres de rétention administrative (CRA). Je voudrais expliquer aux personnes présentes dans les tribunes du public de quoi il s'agit. *(« Oh là là ! » sur les bancs des groupes EPR et HOR.)*

**Mme Élisabeth de Maistre.** On n'est pas au théâtre !

**M. Jacques Oberti.** Vous voulez le censurer ?

**Mme Mathilde Feld.** C'est de l'éducation populaire ! Mais vous ne savez pas ce que c'est...

**M. Antoine Léaument.** Nous avons créé politiquement notre pays en prenant la Bastille ; la prise de la Bastille est l'événement fondateur de la France républicaine, celle du drapeau tricolore. Cette prise était celle d'une prison, symbole de l'arbitraire royal qui permettait d'enfermer les opposants sur simple lettre de cachet, sans procès. Les CRA relèvent de la même logique : ce sont des Bastille réservées aux étrangers. Avec la disposition proposée, vous attendez de deux manières à ce qui fonde la France : d'abord, par l'arbitraire ; ensuite, par la xénophobie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Celle-ci est contraire aux valeurs de la République et à l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui dit que les hommes, c'est-à-dire les êtres humains – et non uniquement les Français –, naissent et demeurent libres et égaux en droit.

Pour toutes ces raisons, nous allons nous battre fermement contre l'allongement de la durée de rétention administrative. L'article 7 vise à permettre de placer des personnes en rétention pour une durée de 210 jours sans procès, sans qu'une

quelconque culpabilité ait été démontrée – sinon par un procès qui a déjà eu lieu et par une peine qui a déjà été purgée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

**M. Pierre Pribetich.** Oui : sans procès, sans rien. C'est une honte !

**Mme la présidente.** Sur les amendements n° 59 et identiques, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement n° 77.

**M. Jean-Paul Lecoq.** L'article 7 prévoit d'allonger jusqu'à 210 jours, de manière exceptionnelle, la durée maximale de rétention administrative de certaines personnes étrangères. Cette durée est actuellement en vigueur pour des personnes condamnées pour des faits à caractère terroriste.

Or les données issues de nombreuses études montrent que la rétention administrative repose sur des procédures fragiles. En 2023, près de 60 % des personnes placées en CRA ont finalement été libérées, ce qui montre à la fois l'inefficacité du dispositif et l'ampleur des placements abusifs. Allonger encore la durée de rétention ne ferait qu'aggraver la surpopulation des CRA et multiplier les atteintes aux droits fondamentaux, sans bénéfice démontré – à moins que vous le démontriez ce matin – en matière de sécurité.

Le groupe GDR s'oppose à cette mesure, considérant qu'elle s'inscrit dans une logique de rétention de longue durée, largement critiquée et dont l'inefficacité est documentée. Depuis quarante ans, la durée maximale de rétention n'a cessé d'augmenter, passant de 7 jours en 1981 à 45 jours en 2011, puis à 90 jours en 2019, sans que ces durcissements successifs n'aient permis d'améliorer significativement l'exécution des mesures d'éloignement.

En droit européen – vous vous référez souvent à l'Europe –, la rétention administrative constitue une mesure coercitive exceptionnelle et strictement encadrée, qui ne peut être justifiée que par l'existence d'une perspective raisonnable d'éloignement à bref délai. Or l'article 7 subordonne le maintien en rétention à la menace supposée pour l'ordre public, indépendamment de toute perspective réelle d'éloignement, détournant ainsi la rétention de son objet légal. Cette approche est contraire à la directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dite directive retour. Elle fragilise gravement les garanties contre l'enfermement arbitraire.

De surcroît, le Conseil constitutionnel a jugé, en août 2025, en se prononçant sur la proposition de loi sénatoriale, que cette disposition était contraire à l'article 66 de la Constitution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour un rappel au règlement.

**M. Andy Kerbrat.** Rappel au règlement sur le fondement de l'article 65, relatif aux scrutins publics.

Madame la présidente, étant donné que beaucoup de collègues n'étaient pas présents et n'ont pas pu suivre les débats hier, je voudrais savoir jusqu'à quel amendement les demandes de scrutin public ont été déposées, afin que notre groupe puisse en déposer sur les amendements suivants.

**Mme la présidente.** Tous les amendements à l'article 7, ainsi que l'article lui-même, feront l'objet de scrutins publics.

### Article 7 (suite)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 146.

**Mme Céline Hervieu.** En étendant le champ d'application de la prolongation de la durée de rétention administrative, cet article prévoit d'en faire un usage ordinaire alors qu'il s'agit d'une mesure privative de liberté, qui devrait être réservée aux cas les plus graves. L'extension de la mesure concernerait les cas dans lesquels la personne visée a détruit ses documents de voyage ou a tenté de dissimuler son identité ainsi que ceux dans lesquels l'administration n'a pas pu obtenir le laissez-passer consulaire. Or une mesure privative de liberté ne peut être prise par commodité administrative. En effet, puisque les personnes en question sortent d'une longue détention, l'administration avait largement eu le temps d'organiser les échanges diplomatiques idoines pour obtenir ces laissez-passer et pouvoir éloigner les personnes immédiatement à leur sortie de prison. En audition, les autorités compétentes nous ont d'ailleurs confirmé qu'une réflexion était menée sur ce point. Il est inutile de maintenir ces personnes indéfiniment dans des centres de rétention ; c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 7. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Andy Kerbrat applaudit également.*)

**M. Pierre Pribetich.** Bravo ! La rétention arbitraire est un scandale !

**Mme la présidente.** Monsieur Kerbrat, je reviens à votre question pour préciser que des demandes de scrutin public ont été déposées par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire sur les amendements n° 60, n° 62 et identique, le sous-amendement n° 198, l'amendement n° 61 et l'article 7 – auxquels il faut ajouter le scrutin sur les amendements n° 59 et identiques, que j'ai déjà annoncé.

Le scrutin sur l'article 7 a également été demandé par le groupe Rassemblement national.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 168.

**Mme Léa Balage El Mariky.** L'article 7 nous amène au cœur du dispositif souhaité par le ministre de l'intérieur. L'article 1<sup>er</sup> pouvait être intéressant ; les suivants proposaient des dispositions inopérantes ; l'article 7 est attendu. J'attends, pour ma part, des réponses précises du ministre et du rapporteur, qui a conduit les auditions.

Dans quelle mesure allonger la rétention de 30 jours supplémentaires permettra-t-il de garantir le retour effectif des personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ? Si l'on ne parvient pas à organiser leur éloignement du territoire national durant les années de détention, comment y arriverait-on en 30 jours ? En outre, il est fort à parier que ces placements en CRA feront l'objet de recours ; vos services seront donc occupés à abonder le contradictoire devant le juge administratif. Le

problème visé à l'article 7 devrait être travaillé en amont. En l'état, tant l'efficacité que la proportionnalité de l'article à son objectif nous semblent douteuses.

Cet article signe un constat d'échec : le CRA devient un prolongement de la prison, dans une sorte de continuité carcérale (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*),...

**M. Peio Dufau.** Elle a raison ! C'est tout à fait ça.

**Mme Léa Balage El Mariky.** ...alors que les personnes concernées ne font l'objet d'aucune nouvelle peine – si ce n'est l'OQTF, qui n'est pas une peine mais une mesure administrative.

Les conditions de rétention dans les CRA sont également problématiques : y résident des personnes qui ont été condamnées pour terrorisme, des personnes qui n'ont jamais été condamnées, des personnes qui ne savent même pas pourquoi elles sont là. Certaines OQTF ne peuvent d'ailleurs pas être mises en application, par exemple pour les ressortissants afghans de certaines ethnies minoritaires, qu'on ne peut pas renvoyer dans leur pays étant donné le sort qui leur y est réservé. C'est ubuesque ! (*Mêmes mouvements.*) Alors que l'efficacité de la mesure n'est pas démontrée, vous opérez un glissement vers le tout-carcéral, y compris en dehors de la prison proprement dite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*)

**M. Antoine Léaument.** Très bien ! Excellente démonstration !

**M. Pierre Pribetich.** Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Rodwell, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements de suppression.

**M. Charles Rodwell, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Nous aurons l'occasion de revenir sur la rétention des criminels et délinquants étrangers, auteurs de faits particulièrement graves en matière d'atteintes à la personne,...

**M. Antoine Léaument.** À condition de mobiliser vos troupes !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...mais l'article 7 ne concerne pas ce sujet. Il rétablit une base légale qui a disparu en septembre 2025 lorsque le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions correspondantes.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** S'il les a censurées, c'est qu'il y avait une raison !

**Mme Léa Balage El Mariky.** La base légale ne vaut rien, elle a été censurée !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Le régime de rétention jusqu'à 210 jours pour les étrangers condamnés pour des faits de terrorisme existe depuis 2011 et a été renforcé en 2018, sans jamais avoir été censuré sur le principe par le Conseil constitutionnel. La situation actuelle résulte d'un vide juridique que je qualifierai d'accidentel, né de la censure d'août 2025, qui n'a pas remis en cause le régime applicable aux terroristes.

Cette censure par ricochet a eu des conséquences très graves : selon les chiffres du ministère de l'intérieur, cinq personnes relevant de ce profil ont dû être remises en liberté depuis la décision du Conseil constitutionnel. L'article 7 se borne à réparer cette rupture normative. C'est pourquoi je vous appelle à rejeter les amendements visant à le supprimer et à voter en sa faveur.

**M. Pierre Pribetich.** Certainement pas !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur.** J'émetts évidemment un avis défavorable sur les amendements de suppression de l'article 7.

Monsieur Léaument, je note qu'à la différence de vos collègues, vous remettez clairement en cause le principe même des centres de rétention administrative...

**M. Antoine Léaument.** Non, je l'interroge !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** J'avais plutôt le sentiment que vous en remettiez en cause le principe même.

**Mme Blandine Brocard.** Oui !

**M. Antoine Léaument.** Je suis avant tout très fidèle aux principes républicains !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous savez que la rétention n'est destinée qu'à permettre l'éloignement d'étrangers qui sont en situation irrégulière sur notre territoire. Il est parfois bon de rappeler les évidences.

**M. Antoine Léaument.** Régularisez ! Pourquoi ne le faites-vous pas ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Lecoq, il est naturel que des personnes soient libérées en cours de rétention, car celle-ci est entourée de conditions strictes : le renouvellement de la décision de placement est ainsi régulièrement soumis à un juge des libertés et de la détention (JLD) ; la rétention peut être interrompue à tout moment par le JLD, la personne retenue pouvant à tout moment le saisir pour lui demander d'y mettre fin – il me paraît important de le rappeler.

**M. Antoine Léaument.** Avez-vous déjà visité un CRA ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Ensuite, je souscris aux propos de M. le rapporteur : par cet article, nous rétablissons une durée de rétention qui avait été supprimée par la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi Eustache-Brinio.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Elle avait été censurée !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** La durée de rétention pouvant aller jusqu'à 210 jours pour les individus condamnés pour des faits de terrorisme existe depuis 2011. Nous appliquons le droit avec mesure et proportionnalité. Néanmoins, depuis la suppression des 30 jours supplémentaires au-delà de 180 jours, que nous rétablissons par le présent texte, cinq individus répondant au profil terroriste n'ont pas pu être maintenus en rétention au-delà de ce délai.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Pourquoi ne les avez-vous pas reconduits ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Les dispositions proposées par le texte sont utiles et même essentielles pour permettre l'éloignement de ces personnes. Vous me direz que quelques dizaines de cas seulement sont concernés.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Oui !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Sans doute, mais il est indispensable de s'en occuper, aussi pour des raisons de sécurité. Vous savez que le maintien en rétention est très encadré : l'administration doit démontrer avoir procédé à plusieurs actes avant d'autoriser l'éloignement ; ce n'est pas une décision arbitraire, contrairement à ce que vous prétendez.

**Mme Ségolène Amiot.** Un peu quand même !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Le gouvernement est donc évidemment très favorable aux dispositions de la proposition de loi de M. Rodwell,...

**M. Antoine Léaument.** J'avais compris Orwell !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...et très défavorable aux amendements de suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Nous vous aurons eu à l'usure, monsieur le ministre ! Après douze heures de débat, nous obtenons enfin des chiffres : cinq personnes seraient donc concernées par le présent texte depuis la censure de 2025. À se demander ce que font vos services : ces personnes sorties de rétention se baladent-elles tranquillement ? Les laissez-vous circuler sans aucun suivi ? Je commence à m'inquiéter, surtout si vous ne parvenez pas non plus à suivre dix personnes radicalisées souffrant de troubles psychiatriques, ni à renouveler, dans dix autres situations, les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas). Vous seriez donc aujourd'hui forcé d'agir pour traiter vingt cas ? Diable ! Sans oublier les personnes sorties de rétention parce qu'elles ont eu le malheur d'exercer leurs droits...

Mon collègue Antoine Léaument, qui connaît mieux que moi les sujets d'antiterrorisme et de sécurité, pourra sans doute le confirmer : il me semble que lors de l'examen du projet de loi de finances, mais aussi du projet de loi dit Lopmi, d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, nous avons proposé de renforcer les moyens – les moyens humains ! – des services antiterroristes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

La question nous préoccupe tous – Antoine Léaument l'a très bien dit hier. Personne ici ne souhaite que des actes terroristes soient commis sur notre territoire, nous voulons tous agir en vue de leur prévention. Si vous n'êtes pas capable, à Beauvau, de gérer cinq personnes, monsieur le ministre, Antoine Léaument, Ugo Bernalicis et d'autres le seront, eux, lorsque le moment de « L'avenir en commun » sera venu ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – M. Laurent Marcangeli s'exclame.*)

**Mme la présidente.** Merci, cher collègue.

**M. Andy Kerbrat.** Nous contestons cette manie de l'enfermement automatique, alors qu'il y a surtout besoin de bras. (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Peio Dufau.

**M. Peio Dufau.** Qui, parmi vous, a déjà visité un centre de rétention administrative ? (*L'orateur et certains députés des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS lèvent la main.*) Bizarre !

**M. Emeric Salmon.** Il n'y en a pas dans mon département ; c'est dommage, j'aimerais bien qu'il y en ait un !

**M. Peio Dufau.** Avec ma collègue Mme Colette Capdevielle, j'ai visité celui d'Hendaye et j'ai pu voir dans quelles conditions les personnes étaient retenues. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS.*) Les conditions d'hygiène, en particulier, y sont déplorables. Je rappelle que ces personnes n'y sont pourtant pas retenues à la suite d'une condamnation, mais par simple décision administrative, faute de papiers. Comment s'étonner dès lors que certains souffrent de troubles psychiques ? Nous enfermons sans issue des individus, avec, pour toute échéance, une durée maximale d'enfermement, en attendant une décision hypothétique de leur pays d'origine sur leur reconduction. En l'absence d'information, les CRA sont des machines à créer de la radicalisation, un fort sentiment d'injustice et de résignation. Les personnes retenues peuvent certes saisir le juge, comme M. le ministre l'a précisé, mais les demandes sont quasiment systématiquement refusées !

Enfin, ne faudrait-il pas commencer par demander au personnel des CRA ce qu'il pense de l'hypothèse d'un allongement de la durée d'enfermement ? Celui qui encadre le centre d'Hendaye répond par la négative ; les agents n'arrivent déjà pas gérer l'allongement issu de la précédente modification législative ! Écoutons ceux qui travaillent sur le terrain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 59, 77, 146 et 168.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	61
Nombre de suffrages exprimés .....	61
Majorité absolue .....	31
Pour l'adoption .....	29
contre .....	32

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 59, 77, 146 et 168 ne sont pas adoptés.*)

**M. Antoine Léaument.** Ça chauffe !

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs amendements, n<sup>os</sup> 60, 62, 169 et 170, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 62 et 169 sont identiques.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 60.

**M. Antoine Léaument.** Les amendements de suppression de l'article 7 ont failli être adoptés, ce n'est pas passé loin !

**Mme Blandine Brocard.** Mais ce n'est pas passé !

**M. Antoine Léaument.** Nous comptons nous mobiliser très fortement aujourd'hui, sachez-le !

**M. Florent Boudié**, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Nous menaceriez-vous? (*Sourires.*)

**M. Antoine Léaument**. Si vous avez du monde à rameuter, c'est le moment, sans quoi nous obtiendrons de belles victoires ce matin – après vous avoir bien démoralisés hier! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**Mme Blandine Brocard**. Cela n'a rien à voir avec l'amendement...

**Mme la présidente**. Monsieur Léaument, s'il vous plaît.

**M. Antoine Léaument**. Je vais en venir à l'amendement, madame la présidente, mais la démoralisation des ennemis de la République compte parmi les objectifs des authentiques républicains! (*Mêmes mouvements.*)

**Mme la présidente**. Vous avez deux minutes pour vous exprimer, pas plus. Présentez votre amendement, s'il vous plaît.

**M. Antoine Léaument**. Par cet amendement, nous proposons de mettre à plat le dispositif proposé d'allongement de la durée de rétention en centre de rétention administrative. J'ai déjà indiqué qu'il portait atteinte aux principes fondamentaux, et j'y reviendrai afin d'expliquer dans le détail en quoi il entre en contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais ma collègue Mme Léa Balage El Mariky a pointé une difficulté supplémentaire.

S'il s'agit d'envoyer en prison des personnes reconnues coupables d'actes terroristes, nous ne pouvons que tomber d'accord avec vous. Seulement, ici, vous profitez en quelque sorte de leur statut d'étranger pour, à leur sortie de prison, les placer en centre de rétention administrative. C'est quand même bizarre! Et si les personnes concernées sont françaises, comment ferez-vous? Voilà pourquoi il est toujours intéressant d'en revenir aux principes. Le mécanisme que vous avez conçu ne s'applique qu'aux personnes étrangères. Vous créez une différence entre les étrangers et les Français parce que vous considérez que les premiers ont moins de droits que les seconds.

**Mme Marie Lebec et M. Sylvain Maillard**. Ben oui! Ils n'ont pas la même nationalité!

**M. Antoine Léaument**. Vous faites comme si c'était évident, pardonnez-moi, mais quand on est humaniste et républicain, on n'introduit pas une telle différence!

**M. Pierre-Yves Cadalen**. Il a fière allure, le bloc central!

**M. Antoine Léaument**. On considère, à l'inverse, que les lois de la République doivent s'appliquer aux étrangers comme aux Français.

**M. Emeric Salmon**. C'est le cas!

**M. Antoine Léaument**. Vous objecterez que ces personnes sont en situation irrégulière. Dans ce cas, commencez par les régulariser!

**M. Sylvain Maillard**. Oh là là!

**Mme la présidente**. La parole reste à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 62.

**M. Antoine Léaument**. Je me rends bien compte que cela vous agace, monsieur Maillard.

**M. Sylvain Maillard**. Vous proposez de régulariser des terroristes: c'est n'importe quoi! (*Protestations sur certains bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Antoine Léaument**. J'invite M. Maillard à demander la parole pour deux minutes afin de me répondre, car, en vertu de l'article 54, alinéa 1, de notre règlement, même si je l'autorise à m'interrompre, il doit vous demander la parole, madame la présidente. (*Sourires.*)

**Mme la présidente**. Présentez votre amendement, monsieur Léaument, s'il vous plaît!

**Mme Clémence Guetté**. Il y a mise en cause personnelle, madame la présidente!

**M. Antoine Léaument**. Je voulais connaître la question de M. Maillard!

**Mme la présidente**. Je ne l'ai pas entendue, je n'entends que vous, monsieur Léaument. (*Sourires.*)

**M. Antoine Léaument**. Pour ma part, je n'ai entendu qu'un blabla!

**Mme la présidente**. Veuillez présenter votre amendement!

**M. Antoine Léaument**. Monsieur Maillard, j'essaie de vous choquer et, manifestement, ça marche. (*Sourires.*)

Je poursuis. Vous traitez les individus différemment selon leur nationalité. Parce qu'une telle démarche est contraire à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,...

**M. René Pilato**. Et à la devise de notre République.

**M. Antoine Léaument**. ...je privilégie la logique inverse: face à la situation particulière qui se présente à nous, je me demande comment rester fidèles à nos principes. J'en arrive ainsi à la conclusion qu'il faut d'abord renforcer les services de renseignement et, éventuellement, régulariser les sans-papiers – ceux qui travaillent...

**M. Sylvain Maillard**. Vous avez voté contre le renforcement des services de renseignement!

**M. Antoine Léaument**. Pas du tout! (« Si! » sur plusieurs bancs du groupe EPR.)

Non!

**M. Thibault Bazin**. Si, vous votez toujours contre!

**M. Antoine Léaument**. Nous proposons de renforcer les services de renseignement en vue d'assurer un suivi identique pour tous, parce qu'introduire des mesures d'exception pour certains, c'est considérer qu'elles devraient pouvoir s'appliquer aux autres!

**M. René Pilato**. Eh oui! C'est introduire l'arbitraire!

**M. Antoine Léaument**. Dès lors que vous acceptez des mesures d'exception attentatoires aux droits individuels pour une minorité, vous préparez le terrain pour qu'elles s'appliquent un jour à vous. D'ailleurs, si vous acceptez ces 210 jours de rétention, c'est bien parce qu'en tant que Français, vous savez que vous n'irez jamais; sinon, vous ne défendriez jamais une telle mesure! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Céline Hervieu applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 169, identique au précédent.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Mon collègue Léaument est assez éloquent, dès potron-minet! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) Si je ne suis sans doute pas encore à son niveau, j'aimerais vous convaincre de la cohérence de mon amendement.

Monsieur le rapporteur, vous utilisez un euphémisme en parlant, à propos de la censure par le Conseil constitutionnel, de la « disparition d'une base légale », façon Houdini. Non : le Conseil constitutionnel a censuré un dispositif, en l'espèce l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 août 2025. Et c'est en conséquence de cette censure que l'extension de la rétention administrative n'est plus possible.

Parce que nous contestons l'allongement à 210 jours, nous proposons d'abroger l'article correspondant dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Rien ne démontre qu'une durée accrue favorise l'éloignement. L'éloignement se joue en effet dans les premiers jours, grâce à un travail diplomatique efficace, qui permet, loin des plateaux de télévision et de CNews, d'obtenir des laissez-passer consulaires pour éloigner des personnes étrangères qui présentent un danger et n'ont pas de raison de rester sur le territoire national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Emeric Salmon.** Quel est le rapport avec CNews ?

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je ne conteste pas la possibilité de l'éloignement ; je conteste qu'il faille, à cette fin, enfermer tout le monde et créer un régime d'exception, à savoir l'emprisonnement en dépit de l'absence de sanction. Les CRA sont pires que la prison : aucune garantie n'y est offerte et aucune insertion n'est possible après un enfermement dans des conditions aussi indignes.

**Mme la présidente.** Sur les sous-amendements n° 252, 253 et 254, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 170, qui fait l'objet des sous-amendements n° 252, 253, 254 et 198.

**Mme Léa Balage El Mariky.** J'ai évoqué le manque de transparence à l'égard du Parlement, donc le manque d'information de ce dernier sur un sujet aussi important que la rétention administrative. Peut-être sont-ils la conséquence d'un manque d'efficacité de l'administration et de son incapacité à nous fournir des chiffres et des éléments factuels ? Ils nous permettraient pourtant de savoir si la prolongation de la durée de rétention se traduit ou non par une plus grande efficacité dans l'exécution des mesures d'éloignement. L'amendement tend à ce que le Parlement dispose de ces informations.

Étant donné que seule une minorité de parlementaires – sauf sur nos bancs – a visité un CRA et connaît les conditions de détention indignes qui y règnent...

**M. Sylvain Maillard.** Oh là là !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ce n'est pas la peine de réagir comme ça ! Il suffit de prendre la ligne 8 pour aller visiter le CRA de Vincennes. C'est juste à côté ! Exercez votre droit de visite des lieux de privation de liberté !

**M. Sylvain Maillard.** Nous avons visité des CRA !

**Mme Blandine Brocard.** Nous l'avons tous fait ! Nous faisons notre travail aussi bien que vous !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Vous pourriez alors rendre compte des conditions de détention. Cela fait partie de nos prérogatives et s'inscrit dans notre mission de contrôle de l'action du gouvernement. Nous devons contrôler les lieux de privation de liberté, notamment parce que la liberté est garantie par la Constitution. C'est notre honneur de vérifier dans quelles conditions sont détenus des citoyennes et des citoyens, quelle que soit leur nationalité, qui dans des CRA, qui dans des maisons d'arrêt, qui dans des centres pénitentiaires. C'est aussi simple que ça ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Marie Pochon applaudit également.*)

**Mme Ségolène Amiot.** Exactement !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Puisque certains ne savent pas prendre la ligne 8 à Invalides pour se rendre au CRA de Vincennes, je propose, si vous le voulez, que nous y allions ensemble !

L'amendement vise, je le répète, la bonne information du Parlement. (*Exclamations et échange d'invectives de banc à banc.*)

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Il se fonde d'abord sur l'article 70, alinéa 3, du règlement. L'une de nos collègues vient de faire allusion à un bras d'honneur ; je ne vois pas de quoi il est question.

Ensuite, il se fonde sur l'article 54, alinéa 1, que j'ai déjà évoqué. Il dispose qu'un député, à condition d'avoir été autorisé par la présidence, peut interrompre l'orateur pour lui poser une question. Monsieur Maillard, notre groupe est tout à fait disposé à ce que vous interveniez au micro, si vous le souhaitez, parce que... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Maillard bordélise l'Assemblée !

### Article 7 (suite)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 252.

**M. Andy Kerbrat.** Pour aller dans le sens de Mme Balage El Mariky, j'insiste sur le fait que la question qui se pose à nous est celle de l'efficacité du droit et de ce que vous proposez. Vous savez bien qu'allonger la durée de rétention à 210 jours ne vous permettra toujours pas d'obtenir le laissez-passer consulaire.

**M. Emeric Salmon.** Allons jusqu'à 300 jours si 210 jours ne suffisent pas !

**M. Andy Kerbrat.** Vous mentez aux Français de manière éhontée.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez complètement changé de stratégie envers l'Algérie par rapport à ce que faisait votre prédécesseur. La méthode de Retailleau, le bras de fer avec l'Algérie, n'a permis d'obtenir aucun laissez-passer consulaire et a conduit à une embolie dans les CRA, alors qu'ils sont déjà surchargés.

Le problème, c'est que les centres de rétention administrative sont pires que la prison – vous le savez tout aussi bien que moi.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ils ne peuvent pas le savoir, puisqu'ils ne les visitent pas!

**M. Andy Kerbrat.** J'ai visité pour la première fois le centre de rétention de Vincennes en 2022. À l'époque, vous étiez encore préfet d'Île-de-France et vous veniez de démanteler la colline du crack. Vous avez envoyé plein de *crackheads* en situation irrégulière à Vincennes. C'était déjà très limite d'envoyer en CRA des gens qui souffrent d'addiction ou qui sont en sevrage...

**M. Laurent Jacobelli.** Vous savez de quoi vous parlez!

**M. Andy Kerbrat.** Précisément. Moi, au moins, je parle de choses que je connais!

C'était très limite, disais-je, mais le pire, c'est que le directeur du CRA de Vincennes m'a expliqué, devant tout le monde, qu'il laissait passer les parachutes, parce qu'il préférerait des camés calmés plutôt qu'agités.

Voilà la réalité de la rétention administrative en France. Regardez les choses en face! La contention chimique, qu'elle soit volontaire ou non, est pratiquée dans les centres de rétention administrative. On n'en parle jamais!

Vous avez réussi l'exploit de braquer la totalité des associations qui interviennent dans les CRA: la Cimade, France Terre d'asile, etc.

**M. Laurent Jacobelli.** C'est bon signe!

**M. Andy Kerbrat.** Ils y sont les seuls pourvoyeurs des droits de la personne, quand vos agents ne remplissent pas cette mission.

Nous n'avons même pas de chiffres...

**Mme la présidente.** Monsieur Kerbrat, êtes-vous en train de défendre aussi le sous-amendement n° 253?

**M. Andy Kerbrat.** Tout à fait, madame la présidente.

Vous vous êtes mis à dos le monde associatif qui intervient dans les centres de rétention administrative, mais vous avez continué à en construire. Il va y en avoir un à Nantes, sauf si nous arrivons au pouvoir en 2027, auquel cas nous proposerons un moratoire sur le centre de rétention administrative de Nantes, ainsi que sur tous les autres projets de centre de rétention administrative en France, notamment ceux prévus par le plan CRA 2 000, prolongé par suite de l'adoption d'un amendement de M. Ciotti (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Hendrik Davi applaudit également*) – ce même M. Ciotti qui a toujours refusé la construction d'un CRA à Nice. Il veut mettre des CRA partout en France, mais acceptera-t-il, maintenant qu'il est maire de Nice, d'en avoir un chez lui? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Céline Hervieu applaudit également.*) Vous

avez tellement besoin de places que l'on pourrait lui proposer d'en construire trois, voire quatre! Qu'en penseraient les Niçoises et les Niçois, ainsi que les étrangers vivant à Nice et toutes les personnes injustement sous OQTF que produisent vos préfectures?

**M. Thibault Bazin.** Ce ne sont pas les préfectures qui produisent des situations irrégulières! Un étranger sous OQTF est déjà en situation irrégulière!

**M. Andy Kerbrat.** Sur les 118 000 OQTF prononcées en 2025, plus de la moitié ont été contestées, conduisant des tribunaux administratifs à délivrer des autorisations provisoires de séjour!

Monsieur le ministre, le centre de rétention administrative à la française ne marche pas. Ce qui marche, c'est l'expulsion à la sortie de prison, à laquelle nous sommes favorables tant qu'elle a été prononcée par un juge, parce que le juge a le droit d'expulser. Mais ce que vous faites là, c'est de l'administratif, du préfectoral, du lourd, de la source de contentieux.

En réalité, vous participez à l'embolie du système judiciaire. Un ministre de l'intérieur qui y participe, c'est le serpent qui se mord la queue! Entre l'intérieur et la justice, il est censé y avoir un continuum! Vous vous paralysez vous-même, vous vous neutralisez. C'est bien dommage pour les capacités de l'État! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 254.

**M. Antoine Léaument.** Permettez-moi de resituer le débat...

**M. Emeric Salmon.** Ah non! C'est de la torture psychologique!

**M. Stéphane Rambaud.** Il est insupportable!

**M. Antoine Léaument.** ...et de vous présenter des éléments susceptibles de vous convaincre.

**Mme la présidente.** Monsieur Léaument, je vous invite à présenter le sous-amendement n° 254, et ce en moins de deux minutes.

**M. Antoine Léaument.** Je présenterai aussi le sous-amendement n° 198, si vous m'y autorisez, madame la présidente, de manière à prendre la parole pendant quatre minutes et pouvoir ainsi développer mon raisonnement.

**Mme la présidente.** Très bien.

**M. Antoine Léaument.** Ce que nous disons, fidèles en cela à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en particulier à son article 1<sup>er</sup>, c'est que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits et que les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Nous n'établissons donc pas de différence entre les êtres humains en fonction de l'origine, de la religion, de la couleur de peau, du genre, de l'orientation sexuelle, etc. Nous ne faisons pas de différence entre les êtres humains.

Le principe que nous appliquons est celui énoncé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à savoir que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Dès lors, nous souhaitons mettre en place des moyens qui soient efficaces à la fois pour les Français et pour les étrangers, sans faire de

distinction – y compris quand ces étrangers sont en situation dite irrégulière. Tel est notre idéal et tel est l'objectif que nous nous fixons en tant qu'humanistes et républicains.

**M. Laurent Jacobelli.** La blague !

**M. Antoine Léaument.** Pourquoi est-ce que j'en reviens à ces principes fondamentaux ? Comme je l'ai expliqué, si vous êtes prêts à voter la rétention administrative, sans procès, pour une durée de 210 jours, c'est parce que vous n'êtes pas concernés. Vous êtes Français : vous n'irez donc jamais en centre de rétention administrative,...

**M. Andy Kerbrat.** Il ne faut jamais dire jamais !

**M. Antoine Léaument.** ...à moins que ce soit pour le visiter en tant que député.

**Mme Ségolène Amiot.** Et encore !

**M. Antoine Léaument.** Connaissez-vous John Rawls ? Avez-vous déjà entendu parler du voile d'ignorance ? Lorsque nous faisons la loi, nous devons nous mettre à la place de ceux à qui elle s'appliquera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Damien Girard applaudit également.*)

**Mme Mathilde Feld.** Exactement !

**M. Antoine Léaument.** Si vous étiez étrangers, vous ne souhaiteriez pas que cette disposition puisse s'appliquer à vous. En revanche, si vous étiez étrangers, vous souhaiteriez sans doute que des moyens soient mis en place, y compris pour vous, afin de prévenir tout acte terroriste, qu'il soit commis par un étranger ou par un Français.

Dès lors, ce que nous devons faire en tant que législateur, ayant face à nous, à gauche, la statue de la liberté, à droite, la statue de l'ordre public, c'est chercher l'équilibre permanent entre les deux, afin de ne jamais trop pencher d'un côté ou de l'autre. Trop de liberté, ce serait laisser des gens susceptibles de commettre un acte terroriste sans aucune surveillance, jusqu'à les laisser commettre l'acte. Trop d'ordre public, ce serait le coup de massue sur la tête de personnes qui, parfois, n'ont rien à voir avec ce que vous êtes en train de faire.

Oui, cette proposition de loi est xénophobe, parce qu'elle ne s'applique pas de la même façon aux étrangers et aux Français. Quand on est républicain, quand on respecte profondément les valeurs de la République, quand on pense que *Liberté, Égalité, Fraternité* traduit un programme politique de gouvernement, on refuse avec force les dispositions néfastes que vous voulez introduire pour les seuls étrangers.

**M. Michaël Taverne.** Les CRA, c'est seulement pour les étrangers !

**Mme Claire Marais-Beuil.** C'est le principe !

**M. Antoine Léaument.** Quand on est en France, on se souvient de la longue histoire de son peuple et du fait qu'un tiers de nos compatriotes ont un ancêtre étranger. C'est mon cas, comme celui de nombreux députés. (*M. Andy Kerbrat applaudit.*) Nous ne savons pas toujours si nos parents, nos grands-parents, nos arrière-grands-parents, sont arrivés légalement sur le territoire de la République française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Mathilde Feld.** Excellent !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements et les sous-amendements ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Monsieur Léaument, vous avez évoqué le fait qu'il valait mieux régulariser ces personnes présentes illégalement sur le territoire plutôt que les retenir. Pour rappel, l'article 7 ne concerne que des terroristes, des personnes condamnées pour des faits de terrorisme et qui sont présentes illégalement sur le territoire. Si vous considérez qu'il faut les régulariser, alors nous avons une différence d'appréciation sur le juste équilibre entre la protection des libertés publiques et le renforcement de la sécurité des Français.

**Mme Laure Miller.** Eh oui !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** En outre, vous avez insisté sur les conditions de vie dans les centres de rétention.

**M. Pierre Pribetich.** Elles sont honteuses !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il se trouve que j'en ai visité un grand nombre. J'ai sous les yeux (*M. le rapporteur brandit une liasse d'amendements*) le texte d'amendements déposés par les collègues de gauche – Insoumis, écologistes, socialistes –,...

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Nous ne sommes plus d'extrême gauche ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...qui visent, budget après budget, à retirer des moyens financiers aux CRA, au risque de contribuer à la dégradation des conditions de vie en leur sein. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Vous n'avez aucun argument !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Entre les discours que vous tenez à la tribune et les actes que vous commettez quand vous êtes planqués en commission des finances, il y a un monde. Quelle hypocrisie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Sylvain Maillard.** Échec et mat !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Avis défavorable sur tous les amendements et sous-amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** D'abord, monsieur Léaument, vous nous assénez des leçons de droit à propos de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et des principes à valeur constitutionnelle. Je suis tout aussi humaniste et républicain que vous...

**M. Laurent Jacobelli.** J'espère que vous l'êtes même davantage !

**Mme Mathilde Feld.** Le rappel ne fait jamais de mal !

**M. Laurent Marcangeli.** Il n'a pas de leçons à recevoir !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...et je respecte tout autant que vous ces principes.

Il m'est difficile de vous entendre mettre sur le même plan des Français qui sortent de détention et des étrangers en situation irrégulière, qui, d'après toutes les jurisprudences du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel, ne sont pas dans le même cas. De plus, les personnes dont vous parlez, outre leur condamnation pour des faits de terrorisme, sont des étrangers qui font l'objet soit d'une obligation de

quitter le territoire français, soit d'un arrêté ministériel d'expulsion, soit d'un arrêté préfectoral d'expulsion. La rétention administrative vise à permettre leur éloignement.

Je ne m'engagerai pas dans des discussions avec vous sur le droit constitutionnel et le respect des droits de l'homme, quand bien même elles sont légitimes, parce que ce n'est pas le sujet, tout du moins dans la façon dont vous le présentez.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Ça le sera quand le Conseil constitutionnel censurera la disposition !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Ensuite, vous dites que ces individus qui ont été condamnés pour des faits de terrorisme doivent faire l'objet d'une surveillance physique – par les services de renseignement par exemple –, parce que c'est la seule qui vaille pour vous. Chaque fois qu'on vous propose de renforcer – budgétairement, techniquement ou juridiquement – le contrôle des individus, vous votez contre, au motif que ce serait liberticide. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Votre seule perspective, c'est le renforcement des moyens humains, encore et toujours.

**M. René Pilato.** Le budget était pourri ! Et il a été adopté par 49.3 : comment voulez-vous voter contre ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Léaument, savez-vous combien d'effectifs sont nécessaires à la surveillance d'une seule personne ? Une vingtaine par jour ! Alors, arrêtez de raconter n'importe quoi. La mesure d'allongement de la durée de la rétention est indispensable et nécessaire.

Enfin, quant aux conditions de rétention dans les CRA, les difficultés sont évidentes, personne ne les conteste. Elles sont constatées à l'occasion de vos visites en tant que parlementaires ou de celles d'autres institutions – mais des programmes ont été lancés pour y remédier. Nous investissons 9 millions d'euros par an pour améliorer le fonctionnement des CRA,...

**Mme Ségolène Amiot.** Vous ne voulez pas les investir dans des moyens humains ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...et le plan CRA 3 000, et non 2 000, nous permettra d'augmenter le nombre de places.

Je ne voudrais pas introduire par malice des dissensions entre vous, mais, entre ceux qui contestent le principe même de la rétention administrative – c'est la position de La France insoumise (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP*) – ...

**M. Antoine Léaument.** Ce n'est pas la position de La France insoumise, c'est ma position personnelle !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...et ceux qui, assis un peu plus vers le centre de l'hémicycle, discutent des conditions de rétention, il y a quand même une différence !

Cette mesure est indispensable. Elle existait avant, elle a été supprimée probablement par inadvertance et nous la rétablisons : c'est une bonne chose pour la sécurité de nos concitoyens.

Avis défavorable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**M. Thibault Bazin.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Hervieu.

**Mme Céline Hervieu.** Monsieur le ministre, vous évoquez le cas de terroristes, en soulignant qu'ils sont extrêmement dangereux.

**M. Laurent Jacobelli.** Tout à fait ! C'est même la définition du mot !

**Mme Céline Hervieu.** Dans les années 1980, la rétention administrative durait 7 jours ; en 2003, 45 jours ; en 2018, 90 jours : c'est une fuite en avant ! Vous évoquez le cas le plus grave, celui des terroristes, mais en réalité, vous courez derrière la généralisation, puisque, depuis quarante ans, la durée de la rétention administrative ne fait qu'augmenter dans notre pays !

**M. Thibault Bazin.** C'est le risque terroriste qui augmente !

**Mme Céline Hervieu.** Et il n'est pas vrai qu'elle ne concerne que des terroristes : vous essayez d'étendre toujours plus les régimes de détention !

Vous préparez le terrain pour un gouvernement d'extrême droite, qui pourrait décider, demain, la généralisation et l'allongement indéfini de l'enfermement des personnes, y compris de celles condamnées pour des faits de droit commun. Voilà ce que nous condamnons et dénonçons !

Les conditions de vie dans les CRA posent un vrai problème. J'ai visité celui de Vincennes il y a un mois et, M. Dufau l'a dit, pour les professionnels, les conditions sont dramatiques !

De nombreuses personnes retenues dans les CRA vivent en France depuis quinze ou vingt ans. En outre, on ne peut pas les éloigner si elles ne le souhaitent pas : on les amène à la porte de l'avion, mais la France – c'est tout à son honneur – ne peut pas les forcer à y entrer, même avec un laissez-passer consulaire. Vous voyez bien l'absurdité du système !

Vous avez des moyens de suivre ces personnes avec des bracelets électroniques ou d'autres dispositifs. Vous n'êtes pas obligés de les retenir dans des prisons à ciel ouvert, où les portes restent ouvertes, où le chaos et la confusion règnent et où les conditions de vie sont dramatiques. Dans leur grande majorité, ces personnes ne sont pas des terroristes. Elles sont sans papiers et ont une vie difficile, marquée par la précarité.

Ce ne sont pas des enfants de chœur,...

**M. Laurent Jacobelli.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**Mme Marie Pochon.** Vous n'êtes pas des enfants de chœur non plus !

**Mme Céline Hervieu.** ...mais si l'on investissait davantage dans la réinsertion et l'accompagnement social, on pourrait leur offrir des conditions de vie dignes et plus humaines.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Jacobelli.

**M. Laurent Jacobelli.** Si je comprends bien, on aurait le choix entre l'incompétence du centre et du gouvernement, et la folie et la préférence étrangère des gauchistes.

**Mme Mathilde Feld.** Tout en nuance et délicatesse, Jacobelli...

**M. Laurent Jacobelli.** Messieurs et mesdames du centre, le problème des CRA, c'est qu'ils sont complètement inefficaces et inutiles ! Vous n'arrivez pas à contrôler l'immigration, notamment clandestine.

**M. René Pilato.** Quelle est votre solution ?

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Qu'allez-vous faire ?

**M. Laurent Jacobelli.** Un demi-million de migrants légaux par an et 800 000 à 1 million de migrants illégaux en France : oui, bien sûr, il faut faire le ménage !

**Mme Mathilde Feld.** « Il faut faire le ménage » ? Mais qu'est-ce que c'est que cette expression ? Quelle honte !

**M. Laurent Jacobelli.** Oui, bien sûr, il y a un problème dans la gestion de l'immigration !

Qu'ils restent un jour, deux jours ou plus en CRA, cela ne changera rien. Vous êtes incapables de négocier avec l'Algérie ! Le taux d'exécution des OQTF est de 15 % en France, quand il atteint 80 % en Allemagne !

Quant à vous, les gauchistes,...

**M. Stéphane Rambaud.** Ces irresponsables !

**M. Laurent Jacobelli.** ...bien sûr qu'on ne mettra jamais les Français dans des CRA, parce que les Français ne peuvent pas faire l'objet d'une OQTF !

On parle là de criminels et de terroristes.

**M. José Gonzalez.** Exactement !

**Mme Mathilde Feld.** Ce n'est pas vrai, vous racontez n'importe quoi !

**M. Laurent Jacobelli.** Leur seule place, c'est dehors ! Jamais plus en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Oui, il faut agir ! Prenez en considération les victimes françaises, les victimes des violeurs étrangers,...

**Mme Mathilde Feld.** La majorité des viols sont commis au sein des familles !

**M. Laurent Jacobelli.** ...les victimes des agresseurs étrangers, les victimes des terroristes étrangers. Ce sont ces étrangers-là que visent principalement les OQTF et les placements en CRA.

**M. Pierre Pribetich.** C'est faux !

**M. Laurent Jacobelli.** Pour libérer la France des délinquants et des criminels étrangers, il faut, mesdames et messieurs du centre, du courage et de la volonté, et cela suppose, mesdames et messieurs les gauchistes, de toujours défendre les Français contre les voyous étrangers ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Je souhaiterais que la parole soit donnée à un orateur par groupe, car le débat sur l'article 7 est fondamental. (*Protestations sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

**Mme la présidente.** Il faut vraiment qu'on avance !

**M. Antoine Léaument.** J'ai été interpellé à deux reprises : je voudrais pouvoir répondre !

En outre, nous n'avons pas demandé cette possibilité si souvent.

**Mme la présidente.** Monsieur Léaument, lorsque vous avez défendu vos amendements et vos sous-amendements, je vous ai toujours laissé la parole, même lorsque vous vous exprimez sur le fond et non sur l'objet de l'amendement. Je pense vraiment qu'on vous a laissé vous exprimer ce matin !

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour un autre rappel au règlement.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je voudrais formuler la même demande que mon collègue Léaument, d'autant que j'aurais souhaité m'exprimer en rebond sur les amendements n<sup>os</sup> 169 et 170 et que les réponses apportées, tant par le ministre de l'intérieur que... (*Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.*)

**Mme la présidente.** Vous vous êtes exprimée lorsque vous avez présenté ces deux amendements. En outre, j'ai laissé la parole à Mme Hervieu, qui, elle, n'en avait pas présenté. J'essaie d'être juste.

**M. Thibault Bazin.** C'est un pour, un contre : c'est la jurisprudence d'hier soir !

### ARTICLE 7 (suite)

**Mme la présidente.** Nous passons aux votes.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je demande une suspension de séance !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 60. (*Vives protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Ségolène Amiot.** La suspension est de droit !

**M. Antoine Léaument.** Quelle honte ! Le ministre a tenu des propos graves, et je souhaite y répondre !

**Mme la présidente.** J'ai déjà lancé le scrutin.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	87
Nombre de suffrages exprimés .....	87
Majorité absolue .....	44
Pour l'adoption .....	37
contre .....	50

(*L'amendement n<sup>o</sup> 60 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 62 et 169.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	85
Nombre de suffrages exprimés .....	85
Majorité absolue .....	43
Pour l'adoption .....	35
contre .....	50

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 62 et 169 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 252.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	89
Nombre de suffrages exprimés .....	89
Majorité absolue .....	45
Pour l'adoption .....	38
contre .....	51

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 252 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 253.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	89
Nombre de suffrages exprimés .....	89
Majorité absolue .....	45
Pour l'adoption .....	38
contre .....	51

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 253 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 254.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	90
Nombre de suffrages exprimés .....	90
Majorité absolue .....	46
Pour l'adoption .....	38
contre .....	52

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 254 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 198.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	90
Nombre de suffrages exprimés .....	90
Majorité absolue .....	46
Pour l'adoption .....	38
contre .....	52

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 198 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement n<sup>o</sup> 170.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	90
Nombre de suffrages exprimés .....	90
Majorité absolue .....	46
Pour l'adoption .....	38
contre .....	52

*(L'amendement n<sup>o</sup> 170 n'est pas adopté.)*

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Ah, elle est belle, l'alliance entre la droite et l'extrême droite!

**M. Thibault Bazin.** Et celle entre le PS et LFI?

**Mme la présidente.** Sur les amendements n<sup>os</sup> 98 et 82, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutins publics.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### **Rappel au règlement**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour un rappel au règlement.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il se fonde sur l'article 100, relatif à la bonne tenue des débats.

**M. Emeric Salmon.** Cela n'existe pas!

**Mme Léa Balage El Mariky.** Tout à l'heure, M. le rapporteur, fier comme Artaban, a brandi des amendements à des projets de loi de finances. J'étais trop loin pour les voir, malgré ma bonne vue.

**Mme la présidente.** Ce n'est pas un rappel au règlement – en tout cas, pas sur le fondement de l'article 100.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Dans ce cas, je demande une suspension de séance, pour pouvoir les consulter.

#### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq, est reprise à dix heures cinq.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 98 et 61, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 98.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Il vise à supprimer les alinéas 2 et 3, afin de limiter l'extension des conditions de détention en CRA aux fins de prolongation du maintien au-delà de la durée maximale de rétention.

Monsieur le ministre, j'ai l'impression que votre majorité n'a pas confiance en vous. (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*) Quand vous êtes entré en fonction, en tant que ministre de l'intérieur, vous avez engagé des démarches que je ne peux que saluer. J'ai beaucoup apprécié votre déplacement en Algérie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Quel rapport avec l'amendement ?

**M. Jean-Paul Lecoq.** Je pense que ce sont des relations de ce type que nous devrions avoir avec les pays desquels nous essayons d'obtenir des laissez-passer consulaires.

**M. Antoine Léaument.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Lecoq.** Je préfère votre action à l'égard de l'Algérie à celle du président de la République, qui a reconnu le Sahara occidental marocain. C'est cette reconnaissance qui a dégradé les relations entre notre pays et l'Algérie.

Appuyons-nous sur le droit international, de même que nous vous proposons ce matin de vous appuyer sur les droits de l'homme, sur les droits universels. C'est sur la base de ces droits que notre République, notre démocratie, montrera la qualité de ses valeurs et pourra rayonner sur le monde.

**M. Laurent Jacobelli.** C'est une démocratie par l'administration !

**M. Jean-Paul Lecoq.** C'est quand on abandonne cette exigence que la France est oubliée, qu'elle n'est plus respectée.

Votre majorité n'aurait pas dû faire cette proposition d'allonger la durée de rétention. Elle aurait dû considérer qu'il fallait vous laisser le temps de faire les démarches nécessaires, de rencontrer les différents chefs d'État, afin de montrer que la France ne cherche pas à garder longtemps leurs ressortissants en centre de rétention administrative, mais qu'elle souhaite au contraire qu'ils puissent rentrer chez eux le plus rapidement possible.

**M. Andy Kerbrat.** Il a tout à fait raison !

**M. Jean-Paul Lecoq.** Monsieur le ministre, abandonnez cette idée et demandez à votre majorité de vous laisser le temps de poursuivre le travail que vous avez commencé avec l'Algérie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. René Pilato.** C'est la voix de la sagesse !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 61.

**Mme Élisabeth Martin.** Nous nous trouvons là au cœur de cette proposition de loi.

Tout d'abord, puisque vous invoquez souvent l'objectivation, la rationalisation – c'est le moins que l'on puisse dire, et c'est dommage que cela concerne des êtres humains –, la première chose à noter, c'est qu'il n'existe pas de corrélation entre l'augmentation du temps de rétention et la capacité à éloigner des personnes.

Vous dites – et nous l'entendons – que vous êtes humanistes. Néanmoins, vous assumez les conditions de rétention dans les CRA. Il a été question de celui de Vincennes, mais je pourrais aussi vous parler de ceux de Lyon-Saint-Exupéry ou de Calais. Ces conditions de rétention ont provoqué plusieurs condamnations de la France. Ceux, nombreux parmi nous, qui ont visité des CRA ont pu constater combien elles étaient indignes, du fait de la saleté et de l'absence d'intimité.

Les préfetures, sous votre égide et sous celle de vos prédécesseurs, fabriquent des sans-papiers, y compris dans des conditions absurdes.

**M. Gabriel Amard.** Ça, c'est clair !

**Mme Élisabeth Martin.** Un homme, qui vit en France depuis trente-sept ans, se retrouve brutalement sans-papiers et sous OQTF. Qu'est-ce que c'est que ce bazar ? Nous ne pouvons pas accepter les conditions de rétention dans lesquelles vous assumez de placer ces personnes.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Avis défavorable.

Ces amendements visent à supprimer la rétention administrative pour les terroristes sous OQTF.

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui ! Des terroristes !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il faut les rejeter, sinon nous ne pourrions plus garder dans les centres de rétention des personnes condamnées pour des faits de terrorisme. C'est notre responsabilité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Mathilde Feld.** Il n'y a pas que des terroristes dans les CRA !

**M. René Pilato.** Les terroristes doivent être en prison !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je suis défavorable à ces amendements qui reviennent à supprimer le dispositif proposé.

Monsieur Lecoq, la discussion diplomatique est en effet importante pour obtenir des laissez-passer et faire en sorte que les reconduites soient aussi fluides que possible. Malheureusement, nous devons aussi, parallèlement à cela, poursuivre la rétention administrative.

**M. Michel Barnier.** Évidemment !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Je soutiens l'amendement de Mme Faucillon, présenté par notre camarade Lecoq. Il pose la bonne question, celle de l'utilité de la rétention – que l'on parle de terrorisme ou pas.

Dans le droit constitutionnel, dans le droit conventionnel et pour la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la rétention ne vise qu'à organiser l'éloignement. Or la proposition de loi, qui allonge la durée de rétention administrative jusqu'à 210 jours, ne cherche pas à organiser l'éloignement ; elle vise à mettre à l'isolement des personnes dangereuses, condamnées pour terrorisme.

Nous nous opposons à l'idée de tordre l'État de droit au nom de la lutte contre le terrorisme, car elle revient à donner la victoire aux terroristes. C'est leur arme : ils cherchent à nous amener dans une spirale qui nous fait sortir d'un système libéral, démocratique, pour entrer dans un système arbitraire et autoritaire. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, nous garantir que les laissez-passer consulaires arriveront au bout de 210 jours. Vous connaissez les blocages, vous connaissez les statistiques aussi bien que moi.

**M. Sylvain Maillard.** Même mieux !

**M. Andy Kerbrat.** Si quelqu'un n'est pas éloigné dans les 20 jours suivant sa mise en rétention administrative, il y passera 70, 80 jours, 180 jours pour les terroristes et bientôt 210 si la proposition de loi est adoptée. Vous ne cherchez pas à organiser l'éloignement, vous voulez mettre des gens à l'écart de la société ; ce n'est pas le rôle de la rétention administrative.

Nous avons réclamé davantage de moyens humains. Vous vous en êtes moqué, prétextant que nous serions opposés aux moyens technologiques – mais il est bien évident que ce n'est pas le cas. Nous savons bien que le « tamponné, double tamponné » qu'on voit dans la série télévisée *Au service de la France*, c'est fini, et qu'on ne prend plus l'apéro à 17 heures dans les services secrets ! Nous vivons avec notre temps, nous utilisons nous-mêmes les outils numériques. Mais nous ne voulons pas qu'on se limite à ceux-ci : il faut aussi des moyens humains... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

**M. Sylvain Maillard.** Vous votez toujours contre l'augmentation de ces moyens !

#### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Il se fonde sur son article 99, alinéa 3, relatif aux sous-amendements.

J'ai déposé trois sous-amendements à l'amendement n° 82, qui ont été déclarés irrecevables alors qu'ils me semblaient tout à fait aller dans le sens de cet amendement, puisqu'ils visaient à en approfondir le dispositif. Pourrais-je savoir pourquoi ?

**Mme la présidente.** Aux termes du cinquième alinéa de l'article 98 du règlement, « les sous-amendements ne peuvent contredire le sens de l'amendement ». Il est de pratique constante de déclarer irrecevable les sous-amendements qui ne respectent pas cette exigence. En l'occurrence, vos sous-amendements sont des amendements concurrents de l'amendement n° 82 : c'est pourquoi ils ont été déclarés irrecevables.

#### Article 7 (suite)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emeric Salmon.

**M. Antoine Léaument.** Madame la présidente, autorisez-moi à vous répondre !

**M. Sylvain Maillard.** Eh non ! Il n'y a pas de rebond, nous ne jouons pas au basket !

**M. Emeric Salmon.** Je voudrais poser une question – purement rhétorique – à M. Léaument. Je sais d'avance ce qu'il répondra, mais il me semble utile que le public présent dans les tribunes et que les Français qui nous regardent l'entendent.

Monsieur Léaument, vous considérez ce texte comme xénophobe parce qu'il marque une différence entre les Français et les étrangers. Dès lors, considérez-vous que le code électoral est xénophobe ?

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Oui !

**M. Emeric Salmon.** Je vous rappelle en effet qu'il est inscrit à son article L. 2 : « Sont électeurs les Françaises et Français âgés de dix-huit ans accomplis. » J'attends votre réponse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme Sandrine Rousseau.** Aux élections municipales, ce serait bien que tout le monde puisse voter !

#### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un nouveau rappel au règlement. Sur quel article se fonde-t-il ?

**M. Antoine Léaument.** Sur le premier alinéa de l'article 54. M'autorisez-vous à répondre à la question qui vient de m'être posée ?

**Mme la présidente.** Non. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous aurez d'autres occasions.

#### Article 7 (suite)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 98. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	94
Nombre de suffrages exprimés .....	94
Majorité absolue .....	48
Pour l'adoption .....	45
contre .....	49

(*L'amendement n° 98 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 61. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	92
Nombre de suffrages exprimés .....	92
Majorité absolue .....	47
Pour l'adoption .....	44
contre .....	48

(*L'amendement n° 61 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement n° 82.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Il vise à fixer, comme précédemment, la durée maximale de la rétention administrative à 90 jours, au lieu des 210 jours que vous proposez.

Exprimer ces durées en jours peut sembler trompeur ; c'est un peu comme lorsqu'on affiche certains prix. Deux cent dix jours, c'est sept mois ! Sept mois durant lesquels vous vivrez dans des conditions pires que celles de la prison. Considérez-vous que, dans un tel cas de figure, les droits de l'homme, les droits des citoyens du monde sont respectés ? Non, ils ne le sont pas !

Nous avons l'habitude de condamner la rétention pratiquée dans de nombreux pays ; nous appelons ceux-ci des dictatures.

**M. Andy Kerbrat.** C'est vrai !

**M. Laurent Jacobelli.** Il sait de quoi il parle, il est communiste !

**M. Jean-Paul Lecoq.** Nous considérons que mettre en prison ou retenir des gens sans qu'ils aient été jugés est un abus, un non-respect des droits de l'homme. Partout dans le monde, nous qualifions ces pratiques de dictatoriales. Et en France, comment les nommez-vous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il est 10 h 18. Le mot de dictature vient d'être prononcé s'agissant d'un article qui vise, je le rappelle, à rétablir la durée de rétention qui avait été prévue pour les terroristes sous OQTF, c'est-à-dire des personnes qui ont été condamnées en France pour des faits de terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et HOR. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Élisabeth Martin.** Il s'agit là non de rétablir, mais d'allonger !

**M. Jean-Paul Lecoq.** Les terroristes doivent être en prison !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il est temps de cesser les amalgames.

Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Avis défavorable.

Monsieur Lecoq, nous parlons là de la durée de rétention administrative d'individus qui ont été condamnés pour des faits de terrorisme. En outre, ils ont la possibilité de faire appel au JLD à tout moment.

**M. Antoine Léaument.** Non, pas à tout moment !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Si, à tout moment. De plus, chaque demande de renouvellement de la rétention doit être présentée devant le JLD. Il me paraît donc excessif de comparer cela avec de la détention.

**Mme Ségolène Amiot.** Dans ce cas, assurez-vous que les droits des personnes retenues en CRA sont respectés ! C'est votre rôle !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je soutiens l'amendement n° 82 de ma collègue Faucillon.

Monsieur le rapporteur, vous avez tout à l'heure brandi des amendements budgétaires, fier comme Artaban !

Vous avez affirmé que nous étions opposés à l'amélioration des conditions de rétention dans les CRA. En réalité, nous sommes opposés au plan, proposé par le ministre de l'intérieur, visant à augmenter le nombre de places en CRA. En effet, ces places sont la manifestation de l'inefficacité de votre politique.

**M. Andy Kerbrat.** Eh oui !

**Mme Léa Balage El Mariky.** M. Jacobelli, quant à lui, a érécuté des chiffres à n'y rien comprendre, relatifs à la politique migratoire.

**M. Emeric Salmon.** Un député n'érecte pas !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Or une politique migratoire efficace repose sur deux piliers. Le premier, c'est l'intégration – je préfère, pour ma part, le terme d'inclusion. M. Jacobelli a évoqué le chiffre de 500 000 individus en situation irrégulière en France. Figurez-vous que c'est précisément le nombre de personnes qui seront régularisées par le gouvernement espagnol – et cela se passe très bien ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**M. Sylvain Maillard.** On parle de terroristes, là !

**M. Emeric Salmon.** C'est très grave ! L'extrême gauche est un danger pour l'Europe !

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est tout à l'honneur du gouvernement espagnol de régulariser celles et ceux qui travaillent, qui ont des enfants scolarisés – c'est ce que nous vous proposons de faire depuis longtemps.

Le deuxième pilier, c'est la personnalisation des procédures. Pourquoi avons-nous un taux d'exécution des OQTF aussi faible ? Parce que nous les délivrons automatiquement, même pour des personnes dont le rendez-vous n'a pas été honoré du fait même de l'administration ! (*M. Arthur Delaporte applaudit.*) Nous délivrons des OQTF à tire-larigot, sans aucune distinction, que la personne travaille ou non, y compris si elle est en CDI depuis de nombreuses années. Si le taux d'exécution des obligations de quitter le territoire est bien plus élevé en Allemagne, c'est parce qu'on y procède à un examen personnalisé de chaque situation, plutôt qu'à une délivrance systématique. (*Mme Marie Pochon applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Élisabeth de Maistre.

**Mme Élisabeth de Maistre.** Je voudrais rappeler que le Parlement européen a adopté, le 26 mars 2026, le règlement « retour ».

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est une honte !

**Mme Élisabeth de Maistre.** Ce règlement prévoit un allongement possible de la rétention jusqu'à vingt-quatre mois, sans fixer de critères précis.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Elle est belle, l'Europe des valeurs !

**Mme Élisabeth de Maistre.** Il prévoit même une durée de rétention illimitée lorsqu'un risque sécuritaire est identifié. Enfin, ce règlement ne distingue pas les profils : il s'applique à tout étranger en situation irrégulière. Voilà ce que l'Europe autorise.

**M. Antoine Léaument.** Et si l'Europe autorisait la peine de mort ? Et si elle autorisait à tout brûler ?

**Mme Élisabeth de Maistre.** Ce que nous proposons est infiniment plus encadré : la durée maximale de rétention ne concerne que les étrangers condamnés par la justice. Ainsi, les articles 7 et 8 ne visent que les étrangers en situation irrégulière qui représentent une menace réelle, d'une particulière gravité pour l'ordre public.

Cette proposition de loi a été soumise au Conseil d'État ; elle respecte l'État de droit.

**M. Andy Kerbrat.** Non ! Lisez l'avis du Conseil d'État !

**Mme Élisabeth de Maistre.** Le droit commun en vigueur prévoit 90 jours de rétention. Un vide juridique subsiste, qui, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, a permis la libération de personnes condamnées pour apologie du terrorisme. Le présent texte est plus exigeant et plus protecteur des libertés que la norme européenne. Il ne vise pas les étrangers en général, il concerne seulement les condamnés dangereux – la nuance est essentielle. Les Français aussi ont le droit d'être protégés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN, EPR et HOR.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	104
Nombre de suffrages exprimés .....	104
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	48
contre .....	56

(*L'amendement n° 82 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 7.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	104
Nombre de suffrages exprimés .....	104
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	55
contre .....	49

(*L'article 7 est adopté.*)

**Mme la présidente.** Monsieur Kerbrat, vous demandez une suspension de séance ?

**M. Andy Kerbrat.** Oui, parce que nous venons d'adopter un article important sans avoir pu consulter les documents brandis par M. le rapporteur. J'ai encore moins pu voir que ma collègue Balagé El Mariky de quoi il s'agissait car, contrairement à elle, je n'ai pas de bons yeux ; je vous demande sept minutes.

**Mme la présidente.** Elle est de droit, mais pour deux minutes, puisque c'est la deuxième.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** C'est notre première demande !

**Mme la présidente.** En effet. Au temps pour moi. Elle sera donc de cinq minutes.

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures vingt-cinq, est reprise à dix heures trente.*)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

### **Article 8**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Je voudrais répondre à toutes les questions qui m'ont été posées.

Monsieur le ministre, ce que vous avez dit est complètement dingue : puisqu'il faut vingt personnes pour en suivre une, nous devrions nous donner les moyens de faire autrement, en dérogeant aux droits de l'homme et du citoyen. (*M. le ministre de l'intérieur fait un signe de dénégation.*) Si ! C'est bien ce que vous avez dit : ça coûte trop cher, donc, désolé, on ne peut pas respecter les droits de l'homme et du citoyen.

**M. Jean-François Coulomme.** Incroyable !

**M. Antoine Léaument.** En gros, c'est ce que vous avez dit.

**M. Sylvain Berrios.** En très, très gros !

**M. Antoine Léaument.** Nous sommes dans notre rôle d'opposition en voulant qu'on respecte les principes et qu'on se dote des moyens nécessaires – d'autant plus que l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen indique que la force publique est justement là pour garantir ces droits.

Quant à vous, monsieur Rodwell, arrêtez vos caricatures ! « Vous voulez libérer les terroristes ! », etc.

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** C'est exactement cela !

**M. Antoine Léaument.** Je ne demande pas qu'on régularise les terroristes, je parle des principes. Aucune discussion n'a été tenue, en amont, sur la régularisation des personnes sans-papiers ; voilà ce dont nous parlons : des effets de masse.

**M. Laurent Jacobelli.** Mais non, ce n'est pas le sujet !

**M. Antoine Léaument.** Si une telle régularisation avait lieu, vous auriez peut-être moins de difficultés à traiter les problèmes : il est plus facile de savoir où se trouvent des personnes quand elles ne sont pas dans la clandestinité.

Le code électoral, enfin, est-il raciste ?

**M. Emeric Salmon.** Xénophobe !

**M. Antoine Léaument.** Xénophobe, en effet. Je ne dispose pas d'assez de temps pour traiter la question dans son ensemble, mais permettez-moi de souligner un point : les étrangers européens peuvent voter aux élections locales, mais pas les autres.

**M. Emeric Salmon.** Eh oui !

**M. Antoine Léaument.** Il existe donc dans notre pays trois niveaux de citoyenneté – mais j’y reviendrai ultérieurement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Peio Dufau.

**M. Peio Dufau.** Je suis désolé de constater qu’à part sur quelques bancs de la gauche, personne ne m’a répondu quand j’ai demandé qui avait déjà visité des centres de rétention administrative. (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR. – Mme Brigitte Liso se signale en levant le bras à l’attention de l’orateur.*)

**M. Sylvain Maillard.** Bien sûr qu’on en a visité! (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**M. Peio Dufau.** Bien, merci – mais personne n’avait levé la main tout à l’heure, et ce n’est pas vous manquer de respect que de le faire remarquer!

**M. Emeric Salmon.** Nous ne sommes pas tenus de répondre à vos questions!

**Mme la présidente.** Il n’existe en effet aucune obligation de réponse, monsieur Dufau. (*Les exclamations se poursuivent.*) Veuillez poursuivre, s’il vous plaît.

**M. Peio Dufau.** Ceux qui ont visité les CRA connaissent, bien entendu, les problèmes d’hygiène et leurs conséquences sur les personnes en rétention.

J’ai également beaucoup discuté avec les personnels des CRA. Alors que – sans vouloir trop généraliser – ils ne sont pas souvent du même bord politique que moi, ils affirment pourtant qu’il est inutile d’allonger la durée de la rétention administrative, que cela risque même d’empirer la situation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS.*)

**M. Inaki Echaniz.** Voilà!

**M. Peio Dufau.** Il n’est pas opportun de maintenir en rétention des personnes dont les idées penchent vers le terrorisme – des personnes hostiles à la France – et de les mettre ainsi en contact permanent, les cellules étant ouvertes, avec d’autres personnes, sans papiers, mais qui ne sont pas dans cet état d’esprit. L’enfermement arbitraire crée chez ceux qui le subissent un sentiment de défiance vis-à-vis de la France, et si des personnes qui en veulent à la France du fait de cet arbitraire se retrouvent à côtoyer d’autres personnes aux idées terroristes ou extrémistes, on s’expose à un risque de contamination et d’embrigadement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Exclamations sur les bancs des groupes EPR, RN, DR et HOR.*)

**M. Sylvain Berrios.** Ça va être de notre faute!

**M. Emeric Salmon.** Il est à deux doigts de dire que le terrorisme est de la faute de la France!

**Mme Ayda Hadizadeh.** Mais non, il n’a pas dit cela!

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky. (*Les exclamations se poursuivent.*)

**Mme la présidente.** Chers collègues, merci de laisser l’oratrice s’exprimer.

**Mme Léa Balage El Mariky.** On a évoqué tout à l’heure le règlement « retour » ; ce règlement est une honte et la contribution de la France à son adoption, une véritable blessure dans l’histoire nationale. (*Mme Mathilde Feld applaudit.*) Il

existera ainsi une police européenne dont l’office sera de traquer les étrangers cherchant refuge dans notre territoire. Ce règlement est en réalité le fruit d’une coalition, en Europe, des droites et des partis néonazis ; nous ferions mieux de ne pas nous en enorgueillir. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

À l’article 7, vous avez justifié le retour de la rétention administrative à 210 jours pour les personnes condamnées pour terrorisme. Vous vous êtes appuyés sur une sorte d’argument de supériorité morale : « Nous sommes du côté de la protection des Françaises et des Français, tandis que vous, espèces de bobos, de hippies, »...

**M. Laurent Jacobelli.** De gauchistes!

**Mme Léa Balage El Mariky.** Voilà : « de gauchistes à bolas et en sarouel, vous ne vous en préoccupez pas. »

**M. Emeric Salmon.** Exactement!

**Mme Léa Balage El Mariky.** L’article 8 prouve que votre ambition n’est autre que la rétention longue et indigne pour tous les étrangers : les personnes condamnées pour terrorisme ne sont plus les seules concernées – beaucoup d’autres le sont.

**M. Emeric Salmon.** Beaucoup, oui!

**Mme Léa Balage El Mariky.** Vous présentez deux critères cumulatifs : d’une part, l’existence d’une menace à l’ordre public – et nous savons combien il est difficile de la caractériser ; d’autre part, une condamnation préalable pour des faits d’atteinte à la personne punis d’au moins trois ans d’emprisonnement. Vous brandissez l’avis du Conseil d’État comme un totem d’immunité...

**M. Sylvain Maillard.** En effet!

**Mme Léa Balage El Mariky.** ... – ou, comme me le souffle un collègue, comme une carte Pokémon –, mais il faudra peut-être vous préoccuper de celui du Conseil constitutionnel : le seuil de trois ans que vous avez fixé, ce qui implique que des infractions non intentionnelles seront également concernées, est bien trop bas.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n<sup>os</sup> 63, 78, 147 et 171, tendant à supprimer l’article 8.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l’amendement n<sup>o</sup> 63.

**Mme Élisabeth Martin.** L’un des problèmes soulevés par cette proposition de loi est le caractère arbitraire du traitement des personnes qu’elle prévoit. En la matière, le vocabulaire utilisé n’est pas neutre. La notion de « gravité » de la menace pour l’ordre public présente un caractère aléatoire, d’autant plus que ce n’est pas à l’autorité judiciaire qu’il reviendra de l’établir. Quelles personnes seront ainsi retenues pour de longs mois ? Il est difficile de le dire par avance.

Au-delà des effets de manche du Front national,...

**M. Emeric Salmon et M. Frédéric Weber.** Du Rassemblement national!

**Mme Élisabeth Martin.** ...il convient de rappeler que l’augmentation de la durée de rétention n’augmente en rien la capacité d’éloignement.

Nous jouons depuis hier avec la notion de « sûreté » et nous nous apprêtons à transformer la rétention administrative en rétention de sûreté. Or chacun ici connaît les conditions de rétention en CRA, chacun sait que les personnes qui y sont retenues, entassées les unes sur les autres, n'ont aucun espace personnel ni aucun moyen de s'isoler. Vous mettez donc en contact, dans des conditions absolument indignes, des personnes en effet radicalisées et dangereuses avec des personnes qui ne le sont pas. Rappelez-vous ce que nous disions hier : un tel traitement de la part de la République, censée reconnaître également tous ses enfants, est de nature à susciter chez ceux qui le subissent un éloignement – non pas celui que vous appelez de vos vœux, mais ce sentiment qui procède objectivement de ce qu'on n'est pas traité comme un être humain, dans le respect de ses droits.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement n° 78.

**M. Jean-Paul Lecoq.** L'article 8 précise les modalités et les garanties procédurales applicables à l'allongement de la durée de rétention administrative prévu à l'article 7 – dont nous aurions souhaité la suppression.

Ces garanties, monsieur le ministre, sont toutefois largement insuffisantes et excessivement imprécises. En soumettant la prolongation de la rétention à une décision du juge sans encadrement clair et objectif, le texte transfère une responsabilité majeure à l'autorité judiciaire sans définir de critères réellement protecteurs. Pourtant, les juges nous demandent souvent d'écrire des lois plus précises, de manière qu'ils puissent les appliquer le plus sereinement, le plus correctement et le plus justement possible.

**M. René Pilato.** Plus précises, et moins arbitraires !

**M. Jean-Paul Lecoq.** L'architecture qui nous est proposée facilite la mise en œuvre de rétentions prolongées par l'administration préfectorale, tout en affaiblissant les garanties procédurales des personnes concernées. Elle participe ainsi à la transformation de la rétention administrative en un outil de gestion sécuritaire, fondé sur l'appréciation subjective d'une « menace réelle, actuelle et d'une particulière gravité pour l'ordre public », plutôt que sur l'exécution effective des mesures d'éloignement.

Comme l'a souligné la Commission nationale consultative des droits de l'homme, cette logique répressive fait basculer les politiques migratoires dans une zone grise où la frontière entre légalité et arbitraire devient incertaine. J'ai rappelé tout à l'heure que les dictatures font souvent usage de ces zones grises ; disant cela, je ne dis pas que notre pays est une dictature, mais ne multiplions pas les zones grises et faisons plutôt en sorte qu'il n'y en ait plus.

En renforçant un dispositif déjà largement critiqué pour ses atteintes aux droits fondamentaux, l'article 8 contribue à la carcéralisation des centres de rétention administrative, dans un contexte de surpopulation ainsi que de conditions de rétention indignes et largement documentées. Pour ces raisons, nous proposons sa suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 147.

**Mme Céline Hervieu.** Comme l'a souligné mon collègue Dufau, les centres de rétention ne sont pas adaptés au profil des personnes radicalisées et terroristes. Les professionnels eux-mêmes le disent. Dans le cadre des auditions préparatoires à l'examen de cette proposition de loi, les services du ministère de l'intérieur nous ont expliqué que l'extension

indéfinie de la durée de rétention, en surchargeant les CRA, diminue au bout du compte notre capacité à faire effectivement exécuter les mesures d'éloignement. L'effet de ces mesures est donc contre-productif. Ils nous ont également dit qu'il ne valait pas la peine de garder certaines personnes plus longtemps dans les CRA si c'était pour en laisser davantage dehors. Comme en prison, il faut qu'il existe un flux d'entrées et de sorties. On risque de laisser dehors des personnes qui devraient se trouver dans un centre de rétention parce qu'on y garde indéfiniment d'autres qui n'ont rien à y faire.

Cessez donc de prétendre que c'est aux profils terroristes que vous vous intéressez, puisque la réalité des CRA est tout autre. Vous visez en fait la généralisation de l'extension des durées de rétention, y compris pour les infractions de droit commun.

Ces mesures d'extension ont déjà été retoquées par le Conseil constitutionnel et j'espère qu'elles le seront de nouveau. De telles mesures arbitraires de privation de liberté n'ont pas de place dans notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – MM. Hendrik Davi et Andy Kerbrat applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 171.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Permettez-moi de poser deux questions, adressées tant au rapporteur qu'au ministre.

Le public visé par l'article 8 n'est plus celui des terroristes. Les mesures d'extension de la durée de la rétention qu'il prévoit concernent les personnes qui, d'une part, ont été condamnées pour des faits susceptibles d'être punis d'au moins trois ans d'emprisonnement – ce qui comprend des infractions involontaires – et qui, d'autre part, représentent une menace particulière.

D'abord, pourquoi pensez-vous que le maintien en rétention de ces personnes pendant 30 jours supplémentaires permettrait de les éloigner plus facilement ? Disposez-vous de retours d'expérience permettant d'affirmer que ce qui n'a pas pu être fait en 180 jours pourrait l'être en 210 ? Pouvez-vous nous apporter des éléments de preuve susceptibles d'éclairer nos débats et de nous permettre de voter en conscience ?

La deuxième question concerne le public visé. Lors de ma prise de parole sur l'article, je vous ai invités à faire preuve d'un peu de mesure. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a censuré l'extension de la rétention à 210 jours, car les personnes concernées n'avaient pas commis d'infractions d'une particulière gravité. Le dispositif que vous prévoyez risque de vous mettre en difficulté devant le Conseil constitutionnel. Méfiance !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Je suggère à tous les collègues qui ont encore évoqué les conditions de rétention de ne pas déposer d'amendements de définancement des CRA lors de la discussion du prochain budget. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR et HOR.*)

**Mme Élisabeth Martin.** Et allez ! Répétez les mêmes mensonges !

**M. René Pilato.** Vous êtes passés en force ! Depuis que je suis député, je n'ai pas voté un seul budget !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Toutes les personnes que nous avons auditionnées au sujet des CRA demandent des moyens. C'est la raison pour laquelle nous avons voté un plan d'investissement et que nous rejeterons coûte que coûte vos amendements de définancement.

Madame Balage El Mariky, vous avez oublié le dernier des trois critères cumulatifs de l'article : il concerne des étrangers, premièrement, qui sont illégalement présents en France et font l'objet d'une mesure d'éloignement, deuxièmement, qui sont définitivement condamnés pour des faits d'atteinte aux personnes d'une particulière gravité...

**M. Arthur Delaporte.** Ça ne veut rien dire !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ... – torture, acte de séquestration aggravée, viol (« Non ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP) –,...

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ce n'est pas ce qui est écrit dans l'article !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...troisièmement, dont le comportement continue de représenter une menace actuelle, réelle et d'une particulière gravité pour l'ordre public – c'est le critère que vous avez oublié.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Si, je l'ai mentionné.

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Concernant l'État de droit, l'article 8 ne banalise absolument pas le régime dérogatoire, il en réaffirme au contraire le caractère exceptionnel. Nous avons suivi toutes les recommandations du Conseil d'État et l'avis du Conseil constitutionnel du 7 août dernier.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ben non !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Nous avons même ajouté deux garanties supplémentaires en commission des lois – vous étiez là, madame Balage El Mariky :...

**Mme Léa Balage El Mariky.** Non, je n'étais pas là !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...le caractère réel de la menace pour l'ordre public et le quantum de peine.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Justement, c'est bien le problème !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Pour toutes ces raisons, nous devons rejeter les amendements de suppression. Vous pouvez voter l'article sans problème, car il présente toutes les garanties nécessaires pour passer l'étape du Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur quelques bancs du groupe DR.*)

**M. Thibault Bazin.** Bien sûr !

**M. Sylvain Maillard.** Très bien ! Très clair !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Le rapporteur a tout dit. La rédaction tient compte des remarques formulées par le Conseil constitutionnel : la mention de l'atteinte grave aux personnes,...

**Mme Léa Balage El Mariky.** Non : il est écrit « atteinte » tout court !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...le caractère définitif de la condamnation et la caractérisation d'une menace actuelle et réelle de graves troubles à l'ordre public, toujours – je le souligne – sous le contrôle du juge des libertés.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Encore heureux !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je suis évidemment défavorable aux amendements de suppression de l'article.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Au titre de l'article 58, alinéa 5, du règlement, je demande une suspension de séance à titre individuel.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix la suspension de séance.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	110
Nombre de suffrages exprimés .....	110
Majorité absolue .....	56
Pour l'adoption .....	50
contre .....	60

(*La demande de suspension de séance n'est pas adoptée.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hendrik Davi.

**M. Hendrik Davi.** Par l'article 8, vous souhaitez prolonger de 30 jours la durée de rétention administrative pour les étrangers présentant une menace pour l'ordre public. Nous nous y opposons pour plusieurs raisons.

D'abord – nous l'avons dit et répété –, cette mesure est inhumaine. Les conditions de détention en centre de rétention administrative sont inadmissibles. Mon collègue Andy Kerbrat et moi-même avons visité celui du Canet et nous avons été témoins de l'absence totale d'activités et des conditions d'hygiène déplorables. Or vous comptez isoler des gens dans des cellules pendant potentiellement sept mois !

**M. Sylvain Maillard.** Non, ils ne sont pas isolés.

**M. Hendrik Davi.** Quel est le public visé ? J'ai discuté avec des gens qui sont en France depuis vingt ans et qui, pour certains, ont des enfants nés en France. (*Mme Céline Hervieu applaudit.*) Ce sont eux que vous laissez en centre de rétention administrative,...

**M. Emeric Salmon.** L'article ne vise pas ceux-là !

**M. Hendrik Davi.** ...des gens qui ont subi une rupture de contrat, qui ont perdu leurs papiers, qui ne peuvent plus travailler. Dans de telles conditions, il arrive de se retrouver condamné pour de petits faits.

**M. Emeric Salmon.** Ce ne sont pas des petits faits ! Ils ont entraîné trois ans d'emprisonnement !

**M. Hendrik Davi.** Non ! Ils sont emprisonnés pour trouble à l'ordre public, par exemple parce qu'ils ont fait de la vente à la sauvette et que cela s'est mal passé.

**M. Sylvain Maillard.** Non : ils sont emprisonnés pour des tortures, des viols !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ils mentent ! Le texte parle non pas d'« atteintes graves », mais de « faits d'atteinte aux personnes » !

**M. Sylvain Maillard.** Le rapporteur ment ?

**M. René Pilato.** Vous êtes dans l'arbitraire !

**M. Hendrik Davi.** Surtout, votre mesure est inefficace : vous mettez dans le même centre de rétention des gens qui sont dangereux et d'autres qui ne le sont pas, ce qui se révèle criminogène et peut conduire à l'augmentation du terrorisme. Les reconduites à la frontière restent stables, de l'ordre de 40 %. Or la durée de rétention est passée, comme l'a rappelé ma collègue, de 7 jours en 1981 à 210 aujourd'hui. C'est inefficace !

Il faut revenir à des choses simples : seul un juge doit pouvoir décider si des risques ou des menaces existent (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP*) et si une incarcération est nécessaire ; seule la justice doit trancher, jamais l'administration. Sinon, c'est la dérive vers un régime totalitaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

**M. René Pilato.** Donnez des moyens à la justice !

**Mme la présidente.** Sur les sous-amendements n<sup>os</sup> 265, 267, 272, 271, 268, 269 et 199 ainsi que sur l'amendement n<sup>o</sup> 64, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin public, les amendements identiques n<sup>os</sup> 63, 78, 147 et 171.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	110
Nombre de suffrages exprimés .....	110
Majorité absolue .....	56
Pour l'adoption .....	51
contre .....	59

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 63, 78, 147 et 171 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n<sup>os</sup> 172, 64 et 173, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 172, qui fait l'objet de six sous-amendements, n<sup>os</sup> 265, 267, 272, 271, 268 et 269.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Monsieur le ministre, vous avez présenté l'article de façon erronée : les personnes concernées par l'extension de la rétention administrative ont été définitivement condamnées non pour des faits d'atteinte grave aux personnes, mais simplement pour des faits d'atteinte aux personnes.

**M. Emeric Salmon.** Trois ans d'emprisonnement !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il n'y a pas de critère de gravité. Et c'est pourquoi je pense que le Conseil constitutionnel va censurer l'article (*M. Inaki Echaniz applaudit*), après vous avoir déjà alertés en août 2025. De surcroît, le quantum de peine indiqué dans l'article est bien trop faible.

**M. Emeric Salmon.** Pour les Insoumis, trois ans de prison, c'est faible ? Ils sont sévères, les Insoumis, ou plutôt, les écolos – bref, l'extrême gauche !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Le fait que des personnes condamnées pour des atteintes involontaires aux personnes soient concernées par l'extension de la rétention administrative risque de poser problème.

Vous m'opposerez l'existence d'un deuxième critère : celui de la menace. Je répète donc ma question : en quoi la prolongation de 30 jours de la rétention administrative vous permet-elle de mieux exécuter la mesure d'éloignement ? Pourquoi pas 26, 27 ou 31 jours ? Nous ne nous sommes pas amusés à déposer des sous-amendements sur la durée d'extension de la rétention administrative mais nous aurions pu le faire,...

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il y a déjà suffisamment de sous-amendements !

**Mme Léa Balage El Mariky.** ...pour vous interroger sur la question des délais. Pouvez-vous nous dire quels chiffres vous permettent d'établir l'efficacité d'une telle mesure, afin de nous éclairer ?

**Mme la présidente.** Madame Hervieu, vous demandez une suspension de séance ?

**Mme Céline Hervieu.** M. le ministre s'étant trompé dans la présentation de l'article, je demande en effet une suspension de séance de dix minutes.

**Mme la présidente.** Elle est de droit, mais elle sera de cinq minutes.

#### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir les sous-amendements n<sup>os</sup> 265, 267, 272, 271, 268 et 269, à l'amendement n<sup>o</sup> 172, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée. (*L'orateur se dirige vers la tribune.*)

Vous montez à la tribune ? Ce n'est pas dans les usages, monsieur Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Je me rends à la tribune car j'ai noté que nos collègues nous interpellaient parfois, et je souhaite mieux les entendre : depuis nos bancs – depuis la montagne –, nous n'entendons pas grand-chose. Je veux pouvoir leur répondre au fur et à mesure. (*M. Aurélien Saintoul applaudit.*)

Les centres de rétention administrative contreviennent en partie aux principes de la République. L'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » et que « les distinctions sociales ne peuvent être

fondées que sur l'utilité commune ». Or, en appliquant un traitement différencié aux étrangers et aux Français, nous revenons sur ce principe fondamental.

**M. Florent Boudié**, *président de la commission des lois*. Pourquoi est-il à la tribune pour un sous-amendement ?

**M. Antoine Léaument**. Vous nous dites que c'est une nécessité, particulièrement pour les personnes condamnées pour des actes terroristes. Ces personnes ont normalement purgé leur peine ; une fois cette dernière purgée, les règles qui leur sont applicables devraient être celles qui valent pour toute personne ayant exécuté sa sanction.

**M. Florent Boudié**, *président de la commission des lois*. Descendez, monsieur Léaument !

**M. Antoine Léaument**. Elles devraient être déradicalisées et nous aurions dû mettre en œuvre des dispositifs efficaces pour empêcher toute récidive.

**Mme Brigitte Liso**. Ça n'existe pas, la déradicalisation !

**M. Antoine Léaument**. Vous nous répondez que cela ne suffit pas, que cela ne fonctionne pas, et qu'il faut placer ces personnes en centre de rétention administrative pendant 210 jours. Vous proposez donc une forme d'enfermement à perpétuité alors qu'ils ont déjà purgé leur peine. Je le répète, ce principe contredit des articles fondamentaux de notre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

L'article 6 rappelle que la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Vous bafouez ce principe avec les centres de rétention administrative.

Un autre article, essentiel, nous rappelle l'héritage révolutionnaire et anti-Bastille de notre peuple – sous l'Ancien Régime, on pouvait être enfermé sur simple lettre de cachet, c'est-à-dire par décision du pouvoir exécutif.

**Mme Laure Miller**. Ce n'est pas un cours magistral !

**M. Antoine Léaument**. J'enchaîne sur le sous-amendement n° 267.

**M. Emeric Salmon**. Il n'a pas dit un mot du sous-amendement précédent !

**M. Antoine Léaument**. L'article 9 affirme que « tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable [...], toute rigueur non nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ». En l'espèce, lorsque vous enfermez quelqu'un de force, vous exercez une rigueur supérieure à ce qui est nécessaire, alors que ces hommes – car ce sont généralement des hommes – n'ont commis aucun crime démontré, ou qu'ils ont déjà été jugés et condamnés pour les faits reprochés.

L'article 7 dispose, quant à lui, que « nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ». Pourtant, vous détenez des personnes uniquement parce qu'elles sont étrangères. Vous rétablissez ainsi les Bastilles et, pire, vous les réservez aux seuls étrangers !

**M. Andy Kerbrat**. Tout à fait !

**M. Antoine Léaument**. Vous bafouez les grands principes de la République. Je le répète, l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. En distin-

quant Français et étrangers, vous déshumanisez les personnes placées en centre de rétention administrative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

C'est cette déshumanisation qui vous conduit à voter l'allongement de la durée de rétention. Si vous êtes prêts à enfermer une personne pendant 210 jours, c'est parce que vous êtes Français et que cette mesure ne s'appliquera jamais à vous. Vous refusez d'appliquer le principe du voile d'ignorance de John Rawls, que j'évoquais tout à l'heure et qui nous invite à faire la loi en imaginant que nous pourrions un jour y être soumis. Or, depuis ces fauteuils rouges, vous savez très bien que vous ne serez jamais détenus pendant 210 jours en centre de rétention administrative !

J'en viens au sous-amendement n° 272. Nous devons appliquer les mêmes mesures aux Français et aux étrangers, par souci d'efficacité, ce même souci d'efficacité qui me conduit à insister, monsieur le ministre, sur la nécessité de renforcer les moyens des services de renseignement, dont je salue de nouveau le travail. (*Mêmes mouvements.*) Ils empêchent la commission d'actes terroristes dans notre pays...

**M. Sylvain Maillard**. Alors arrêtez de voter contre les budgets !

**M. Antoine Léaument**. Je vous entends, monsieur Maillard, mais vos budgets sont mauvais !

**M. René Pilato**. On ne peut pas les voter, vos budgets ! Il y a des 49.3 !

**M. Sylvain Maillard**. Vous adorez les principes, mais ne les mettez jamais en application !

**M. Antoine Léaument**. La seule chose que vous nous proposez, ce sont des 49.3 ! C'est pourquoi nous votons la censure d'un gouvernement qui n'a toujours pas obtenu la confiance de l'Assemblée nationale. (*M. Emeric Salmon s'exclame.*)

**Mme la présidente**. Monsieur Léaument, défendez les sous-amendements.

**M. Antoine Léaument**. Je poursuis. Monsieur Salmon, vous m'avez posé une question précise, et c'est aussi pour vous répondre que je suis monté à la tribune. (*Mme Sandrine Lalanne s'exclame.*)

**Mme Laure Miller**. Arrêtez de vous écouter parler !

**M. Antoine Léaument**. La question des étrangers doit être traitée globalement. En ciblant sans cesse les étrangers – c'est du moins ce que fait l'extrême droite de l'hémicycle –, vous les diabolisez systématiquement.

**M. Emeric Salmon**. On parle de terroristes !

**M. Antoine Léaument**. De qui parlons-nous ? Six millions de personnes dans notre pays sont étrangères. Que font-elles ? Elles vivent, travaillent, ont des amis, des amours et des emmerdes, pour paraphraser Charles Aznavour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Et je le dis à la tribune de l'Assemblée, gloire et honneur à ces étrangères et à ces étrangers qui participent à la vie de notre pays et dont beaucoup n'ont qu'un souhait : devenir français, devenir nos compatriotes et pouvoir, à nos côtés, voter les lois de la République qui, aujourd'hui, les maltraitent. (*Plusieurs députés du groupe LFI-NFP se lèvent pour applaudir.*)

**Mme Laure Miller.** Arrête de t'écouter parler !

**Mme Justine Gruet.** On parle de gens condamnés !

**M. Antoine Léaument.** J'enchaîne sur le sous-amendement n° 271. Nous proposons des mesures pour lutter contre le terrorisme : lutte contre le trafic d'armes et contre la radicalisation, moyens supplémentaires pour les services de renseignement – moyens humains et pas seulement techniques, car il faut des personnels pour surveiller ceux qui se radicalisent.

Et je veux dire ici que, si certains se revendiquent de l'islamisme, d'autres phénomènes de radicalisation se développent autour de problématiques comme les origines, la religion, la culture, le genre ou l'orientation sexuelle – nous en avons des exemples de ce côté-là de l'hémicycle. (*L'orateur pointe du doigt les bancs du groupe RN.*)

**Mme Justine Gruet.** C'est vous qui faites ça en permanence ! Vous stigmatisez !

**M. Emeric Salmon.** Ce sont ceux que vous soutenez au Sénégal qui font ça !

**M. Antoine Léaument.** Monsieur Salmon, Jean-Luc Mélenchon s'est rendu au Sénégal...

**M. Éric Martineau.** Qu'il y reste !

**M. Antoine Léaument.** ...et il y a dénoncé, devant le président sénégalais, les mesures prises contre les personnes homosexuelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Jamais M. Bardella ou Mme Le Pen n'auraient eu le début du courage de Jean-Luc Mélenchon !

**M. René Pilato.** Exactement !

**M. Emeric Salmon.** Ce ne sont pas nos amis qui sont au pouvoir au Sénégal !

**Mme Justine Gruet.** Vous n'avez rien à faire à la tribune !

**M. Antoine Léaument.** C'est le fonctionnement de l'Assemblée nationale, et admettez que nous puissions parfois débattre du fond ! La rationalisation parlementaire limite les possibilités de développer nos arguments !

**Mme Marine Hamelet.** Il ne s'agit pas de rationalisation, c'est de l'obstruction !

**M. Antoine Léaument.** J'en viens au sous-amendement n° 268 pour répondre à la question de M. Salmon : le code électoral est-il xénophobe ? Oui, il l'est puisqu'il distingue les citoyens français des autres.

**Mme la présidente.** Le sous-amendement concerne les délais, monsieur Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Oui, les délais pour devenir français.

**M. Sylvain Maillard.** C'est énorme !

**M. Antoine Léaument.** Comment notre République a-t-elle été fondée ? En prenant la Bastille ! C'est pourquoi nous ne pouvons tolérer ces nouvelles Bastilles que sont les CRA, pour les seuls étrangers !

Au moment de la fondation de la République, avec son drapeau tricolore, sa devise *Liberté, Égalité, Fraternité*, qu'a rappelé la Constitution de 1793 ? Que tout homme né et domicilié en France, âgé de 21 ans accomplis et – écoutez bien – tout étranger domicilié en France depuis un an, qui y vit de son travail, ou épouse une Française, ou adopte un

enfant, ou nourrit un vieillard, que tout étranger enfin que le corps législatif jugera avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

**M. Frédéric Valletoux.** Ça va, le théâtre ?

**M. Antoine Léaument.** Petit à petit, vous avez décidé de faire une différence entre nationalité et citoyenneté, mais pas nous !

**Mme Brigitte Liso.** C'est n'importe quoi !

**M. Antoine Léaument.** Pas nous, qui continuons à défendre l'idée qu'être français, c'est être citoyen, c'est avoir le droit de vote ! C'est pourquoi nous voulons élargir ce droit au maximum. Car, oui, en l'état du droit, le code électoral est xénophobe... (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** Monsieur Léaument, merci de bien vouloir conclure.

**M. Antoine Léaument.** J'ai encore une minute.

**M. Emeric Salmon.** Il l'a dit ! Il a dit que le code électoral était xénophobe ! Vous l'avez tous entendu !

**M. Antoine Léaument.** En disposant que seuls les étrangers européens peuvent voter aux élections locales, il établit une différence entre étrangers européens et non européens : sur ce point, il est donc xénophobe.

Nous sommes cohérents : nous proposons d'étendre le droit de vote à tous les étrangers aux élections locales. Et, personnellement, comme les révolutionnaires de 1848, je défends en outre l'idée de faciliter l'accès à la citoyenneté, en reconnaissant des droits politiques fondés sur la résidence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont plusieurs députés se lèvent pour applaudir.*)

**M. Nicolas Tryzna.** Ce n'est pas le sujet !

**Mme la présidente.** Lorsque l'on préside une séance de l'Assemblée nationale, plusieurs éléments entrent en jeu : le règlement, le droit parlementaire et les usages. Les usages veulent que l'on ne défende pas les sous-amendements à la tribune. Je vous ai laissé le faire, mais désormais je ferai respecter les usages – les sous-amendements seront défendus depuis les bancs. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emeric Salmon, pour un rappel au règlement.

**M. Emeric Salmon.** Ce qui vient de se passer est très grave. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 70, alinéa 5, touchant aux faits d'outrage ou de provocation envers l'Assemblée ou son président.

En affirmant que le code électoral était xénophobe, M. Léaument vient de mettre en cause une loi votée par l'Assemblée. L'outrage est très grave, et je tiens à ce que ses propos soient notés au compte rendu et examinés lors d'une réunion de bureau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Loïc Prud'homme.** C'est toi qui es xénophobe !

**Mme la présidente.** Je prends acte de votre demande, monsieur Salmon.

La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour un rappel au règlement.

**M. Aurélien Saintoul.** Sur la base de l'article 100, relatif à la bonne tenue des débats : vous invoquez les usages, mais je vous rappelle que cette assemblée a accepté le principe d'une motion de rejet déposée et votée par les propres auteurs du texte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) De quels usages parle-t-on ?

**Mme Justine Gruet et M. Sylvain Maillard.** Vous remettez en cause la présidence !

**M. Aurélien Saintoul.** Où est la cohérence ?

Ce dont il est question ici, c'est de la possibilité de soutenir des amendements ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

### Article 8 (suite)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 64.

**M. Antoine Léaument.** Je n'ai pas défendu le sous-amendement n° 269 !

**Mme la présidente.** Si ! (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

Madame Martin, vous avez la parole.

**Mme Élisabeth Martin.** Il s'agit de marquer notre opposition à une rétention administrative qui se prolonge quasi indéfiniment. Cet article opère un glissement en considérant la rétention comme une peine d'emprisonnement alors que ce n'est pas son objet – la rétention vise à permettre l'éloignement des personnes.

Or on voit bien qu'il n'en est rien. De fait, le réel délie ces deux sujets. Ce n'est pas parce que vous augmentez la durée de rétention que les conditions d'éloignement pourront être réunies. Elles dépendent d'autres enjeux, notamment liés à des questions géopolitiques et aux relations diplomatiques.

De surcroît, force est de constater que l'on place des individus dans des conditions indignes. Je rappelle qu'un CRA est parfois pire que les prisons françaises, qui battent pourtant des records d'indignité.

Ce n'est pas en plaçant les personnes dans de telles situations que nous réduirons leur dangerosité – si tant est que celle-ci soit objectivement avérée, ce qui n'est pas le cas non plus. C'est même le contraire : plus on traite mal les personnes, plus elles nourrissent de ressentiment à l'égard de la France. Car si la République est censée reconnaître tous ses enfants, quels qu'ils soient, les étrangers ne peuvent que constater qu'ils ne sont absolument pas considérés comme ils devraient l'être. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la France a été condamnée à de multiples reprises.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 173.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Cet amendement propose, dans un premier temps, de revenir sur les modifications apportées à l'article L. 742-6 du Ceseda par l'article 8, en supprimant les dispositions relatives à l'extension de la rétention pour les personnes condamnées définitivement pour des atteintes aux personnes passibles d'une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement.

Nous souhaitons par ailleurs remplacer le dispositif prévu à l'article 8 en précisant que les dispositions concernant les rétentions administratives n'entreront en vigueur que lorsque le Parlement sera suffisamment éclairé sur leur efficacité réelle.

C'est là le sens des questions que je pose depuis le début de nos débats. J'attends les réponses du ministre et du rapporteur avec gourmandise et intérêt, car nous avons besoin de comprendre en quoi ces 30 jours de rétention sont nécessaires, au-delà des mesures existantes de protection de la population.

En quoi cette rétention est-elle indispensable pour garantir l'éloignement effectif de la personne ? Pourquoi serait-il plus facile d'éloigner un individu sous prétexte qu'il est en rétention, hormis l'argument du risque de fuite ? Pourquoi avoir fixé ce délai à 30 jours précisément, et non 45 par exemple ? Disposez-vous d'éléments concrets nous permettant d'affirmer que l'on éloigne davantage de personnes en 30 jours qu'en 25 jours ?

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour un rappel au règlement.

**Mme Ségolène Amiot.** Il s'agit d'un rappel au règlement sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 54. Celui-ci précise que « l'orateur parle à la tribune ou de sa place ; le président peut l'inviter à monter à la tribune ». Madame la présidente, vous venez de nous indiquer à l'instant que l'usage voudrait que vous n'invitez plus personne à s'y rendre. Vous pouvez décider de ne plus inviter les orateurs à monter à la tribune, mais notre règlement précise bien que tout député peut monter à la tribune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Les usages ne peuvent écraser notre règlement. Concrètement, le droit de monter à la tribune, c'est le droit de s'adresser de façon bien plus solennelle non seulement à cette assemblée, mais aussi à toutes celles et ceux qui, au-delà de ces murs, ont le droit de suivre nos débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

**Un député du groupe LFI-NFP.** À toute la nation !

**Mme Ségolène Amiot.** C'est le sens même du droit le plus formel de chaque député, y compris le vôtre, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sylvain Berrios, pour un rappel au règlement. Sur le fondement de quel article ?

**M. Sylvain Berrios.** Au titre de l'article 100, relatif au déroulement de nos débats.

L'un des éléments fondamentaux de notre règlement est l'obligation de s'en tenir à l'amendement en discussion.

**Mme Ségolène Amiot.** Il faut s'en tenir au débat en cours, pas à l'amendement !

**M. Sylvain Berrios.** Il ne s'agit pas de faire des digressions, mais de parler de l'amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN, DR et Dem.*)

Madame la présidente, vous avez été très clément jusqu'à présent...

**M. Thibault Bazin.** Patiente !

**M. Sylvain Berrios.** ...mais il serait bon de rappeler systématiquement les orateurs à la défense des amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

### Article 8 (suite)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 173, je suis saisie de quatre amendements n°s 199, 273, 274 et 275.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 199.

**Mme Élisabeth Martin.** Vous savez, l'usage républicain voudrait aussi qu'on n'ait pas un gouvernement qui recoure sans cesse au 49.3 !

Il est ici question de connaître l'ensemble des conséquences pour les personnes enfermées en centre de rétention, afin que nous puissions prendre des décisions éclairées. Vous pourriez d'ailleurs me rétorquer que la contrôleur générale des lieux de privation de liberté s'est déjà largement exprimée sur le sujet, ou que des instances internationales ont condamné la France pour les conditions dans lesquelles ces personnes sont placées.

Mais peu importe : éclairons davantage ce sujet. Cela permettra aussi aux citoyens qui le souhaitent – car il leur est indispensable de savoir ce qui se passe à l'intérieur de leur propre pays – de connaître les décisions prises à l'égard des étrangers.

Comment la France ose-t-elle ne respecter ni les droits de l'homme ni le minimum de dignité auquel chacun a droit ? Contrairement aux députés qui sont en face de moi, je pense que les Français ne sont pas racistes. Les Français ne sont ni racistes ni xénophobes.

**M. Emeric Salmon.** Figurez-vous que nous sommes Français !

**Mme Élisabeth Martin.** Un rapport leur permettrait de savoir précisément ce qu'il en est, au-delà des effets de manche et de ce qu'ils entendent sur la dangerosité intrinsèque – idée évidemment fautive – des étrangers.

Il faut que les Français sachent dans quelles conditions la France détient des hommes, des femmes et des enfants – car oui, c'est encore le cas, en outre-mer en particulier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 273.

**M. Antoine Léaument.** Je reste sur l'objet global du débat. Je précise à notre collègue que le règlement nous impose simplement de s'en tenir au thème en discussion. Comprenez que, lorsque nous sommes interpellés par des députés du

Rassemblement national, par M. Rodwell ou par le ministre, nous nous devons de répondre aux questions qui nous sont posées. C'est cela, un débat parlementaire.

**M. Sylvain Berrios.** Ce n'est pas un débat sur le règlement !

**M. Antoine Léaument.** Je n'en disconviens pas. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes EPR, RN et DR.*)

**Mme la présidente.** Monsieur Léaument, s'il vous plaît, revenons-en au sous-amendement n° 273.

**M. Thibault Bazin.** Parlez du sous-amendement !

**M. Antoine Léaument.** Vous êtes très tendus. J'ai du mal à comprendre pourquoi, car je trouve au contraire ce débat passionnant ! Il permet d'aller au fond des sujets.

**M. Thibault Bazin.** C'est un monologue !

**M. Antoine Léaument.** La question au cœur de ce texte est celle de l'efficacité des mesures que vous décidez de prendre. Nous vous disons depuis quelques heures que cela ne sert à rien : si des laissez-passer consulaires ne sont pas arrivés sous 180 jours, rien n'indique qu'ils arriveront sous 210 jours. Ce que nous contestons, c'est la méthode globale mise en œuvre.

Monsieur Rodwell, vous nous avez reproché de refuser de voter les moyens pour les CRA. Eh bien, oui ! Ce que vous proposez, ce n'est pas d'améliorer les conditions de rétention dans les CRA, mais simplement de construire de nouveaux centres pour y placer toujours plus de personnes, dans des conditions toujours aussi mauvaises. Excusez-nous de ne pas être d'accord avec vous !

Lorsque je me suis rendu au centre de rétention administrative de Vincennes, j'ai essuyé quelques critiques parce que j'ai publié un tweet affirmant que le manque de moyens dans les CRA empêchait l'accès aux droits. Certains ont compris que je défendais le renforcement de ces moyens pour améliorer l'accès aux droits. Non ! J'estime que le système est mauvais dans son ensemble, car inefficace et contraire aux principes fondamentaux de la République française.

Monsieur Salmon, tout à l'heure, j'ai fait une démonstration ; j'ai expliqué pourquoi il y avait une différence de traitement entre des étrangers et des Français, et ce à l'intérieur même du code électoral...

**Mme la présidente.** Merci, monsieur le député. Vous passez au sous-amendement n° 274 ?

**M. Antoine Léaument.** Je laisse la parole à mon collègue.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 274.

**M. Andy Kerbrat.** Mon collègue Léaument pourra continuer sa démonstration ensuite. (*« Non ! » sur les bancs du groupe RN.*)

Il est ici question des conditions de rétention au sein des CRA. Je le rappelle, un centre de rétention administrative a pour but d'organiser l'éloignement des personnes en situation irrégulière. Actuellement, vos lois ne leur permettent pas d'y parvenir.

Tout cela, c'est d'abord une question de diplomatie. Le comportement aliénant et insultant de votre prédécesseur, monsieur le ministre, à l'égard de l'intégralité des pays du globe, en particulier de l'Algérie, nous a conduits à une

situation où nombre de laissez-passer consulaires, qui auraient pu être obtenus grâce à un dialogue diplomatique, ne sont pas octroyés.

Là, il n'est plus question de terrorisme ; il est question d'une extension générale à des personnes qui seraient, selon vous, très, très dangereuses, sans que l'on sache ce qui définit ce caractère « très, très dangereux » ! Mais que faire quand, au bout de 210 jours, vous n'avez pas renvoyé ni éloigné ces personnes ? Faut-il les libérer – il s'agit de personnes « très, très dangereuses », mais il n'y a rien pour les condamner ? Faut-il lancer une deuxième procédure administrative ? Ou faire ce que vous proposez dans l'article 8 bis, monstre absolu de ce texte : étendre de manière discontinue la rétention administrative à une durée de 360 jours – même pas un an, alors qu'il suffisait d'ajouter cinq jours ! – pour les personnes retenues pour des faits de droit commun, et 540 jours pour celles qui ont un passé terroriste.

Posons-nous cette question essentielle : qui se trouve actuellement dans les centres de rétention administrative ?

**M. Sylvain Maillard.** Il y a plein de gens !

**M. Andy Kerbrat.** C'est bien cela qui nous intéresse. Vous prétendez que ce sont les criminels, les dangereux, les démons de la société. 25 % de personnes qui sortent de prison...

**Mme la présidente.** M. le député, vous passez au sous-amendement n° 275 ?

**M. Andy Kerbrat.** Oui, mais je poursuis le raisonnement car c'est un point important. Qui sont les personnes qui se trouvent dans les centres de rétention administrative ? Vous mentez depuis 2022 en prétendant que ce sont des personnes très, très dangereuses ; celles qui auraient commis des troubles à l'ordre public très graves ou des atteintes aux personnes. C'est faux !

Dans les centres de rétention administrative, 25 % des personnes sortent de prison, c'est vrai. Elles ont donc été condamnées et subissent une double peine parce que vous les retenez encore. Mais à côté de cela, 25 % des personnes sont issues d'une interpellation de rue. Cela correspond à des personnes qui n'ont pas composté leur billet de transport ou qui ont uriné sur la voie publique. C'est ça, la réalité qui nous est racontée par les personnes placées en CRA.

Dans le centre du Val-de-Loire, les préfets ont une application terrible de la règle : au moindre ticket de transport non valide, les contrôleurs appellent la police pour envoyer en centre de rétention un jeune homme qui, malheureusement, n'avait pas ses papiers sur lui.

**M. Sylvain Maillard.** Mais non, ce n'est pas vrai !

**Mme Ségolène Amiot.** Si !

**M. Andy Kerbrat.** Je ne vais pas revenir sur le nombre de personnes placées de manière indue et injuste en rétention. On parle ici de la métropole, mais pensons aussi aux outre-mer où l'on compte le plus grand nombre de rétentions administratives, à Mayotte en particulier, où les expulsions ont lieu en vingt-quatre à quarante-huit heures !

Alors arrêtons de faire croire que cette proposition de loi permet d'éloigner des individus. Non : elle ne vise qu'à enfermer. Elle est donc inconstitutionnelle au regard du but même de la rétention administrative. Elle est aussi anticonventionnelle, et je trouve dommage que, vous qui vous proclamez européens, vous décidiez de piétiner les

conventions européennes que vous avez signées, particulièrement lorsqu'elles concernent les droits de l'homme. J'invite donc M. le ministre à nous apporter des réponses... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Je serai rapide. D'abord, je voudrais souligner l'immense talent d'Antoine Léaument. (*M. Antoine Léaument esquisse une révérence. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Ségolène Amiot.** C'est vrai !

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** On peut tous l'applaudir pour sa théâtralité et sa capacité à dire à peu près n'importe quoi pendant dix minutes (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*), en montant à la tribune de l'Assemblée nationale pour défendre de simples sous-amendements. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

Chacun peut aller à la tribune. Je pourrais d'ailleurs prolonger mon intervention actuelle en montant, moi aussi, à la tribune. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Ce n'est pas l'usage, monsieur le président. (*Sourires.*)

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** Madame la présidente, je pourrais monter ces marches, vous le savez, et rien ne m'empêcherait de le faire.

**M. Sylvain Maillard.** Chacun fait ce qu'il veut !

**M. Antoine Léaument.** De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace !

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** M. Léaument, le talent n'exclut pas les égarements. Avec vos interventions et celles de plusieurs de vos collègues, nous avons atteint le degré ultime des égarements parlementaires, pour des raisons qui sont totalement étrangères au texte que nous examinons.

Chacun a compris que ce que vous souhaitiez, c'était surtout de ne pas examiner le prochain texte. M. le ministre, M. le rapporteur, l'ensemble de nos collègues et moi-même laissons passer la vague de cette obstruction parlementaire qui ne dit pas son nom. Nous sommes patients, nous restons au banc, nous écoutons, et, parfois, nous répondons.

J'essaierai toutefois de répondre en droit, car il n'est pas exclu qu'après l'égarement nous puissions aussi contribuer à écrire le droit, ce qui est un peu notre rôle, mes chers collègues. Rappelons quelques éléments. Vous avez parlé, à de nombreuses reprises, de constitutionnalité – un sujet essentiel. Le rôle qui est le mien, en tant que président de la commission des lois, est de veiller à ce que les propositions formulées par les députés ou par le gouvernement respectent strictement la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Que dit la décision du 7 août 2025, par laquelle le Conseil constitutionnel a censuré, vous le savez, la précédente proposition de loi que nous tentons de corriger, car il est nécessaire de le faire ? Dans le considérant 9 – je vous invite à le lire –, il est souhaité que ces dispositions soient prises à titre exceptionnel. Est-ce le cas ? Oui. La formule « à titre exceptionnel » figure à l'article 8, que nous avons tous sous les yeux.

Le considérant 10 impose qu'il s'agisse de condamnations définitives. Est-ce le cas ? Oui. Je le répète, l'article 8 concerne des étrangers qui font l'objet d'une décision d'éloignement et qui ont été définitivement condamnés – je vous renvoie à l'article tel qu'il est rédigé et tel que nous en débattons.

**M. Antoine Léaument.** Ils ont purgé leur peine !

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** Le Conseil constitutionnel exige aussi que les infractions concernées soient d'une particulière gravité. De quelles infractions s'agit-il ?

**M. Emeric Salmon.** Trois ans d'emprisonnement !

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** Nous avons la chance d'avoir un rapporteur qui a travaillé – c'est toujours le cas. À la page 67 de son rapport – allez-y, monsieur Léaument, prenez le rapport et tournez les pages –, il est indiqué dans un encadré que sont, par exemple, punis de trois ans d'emprisonnement les faits d'atteinte aux personnes suivants : le harcèlement sexuel lorsqu'il est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou sur un mineur de moins de 15 ans ; le fait de diffuser des images pornographiques de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine...

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui, monsieur Léaument !

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** ...ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger – il me semble que cette infraction, visée à l'article 227-24 du code pénal, est d'une particulière gravité ; les pratiques, les comportements visant à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – encore des discriminations graves, me semble-t-il.

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui !

**M. Antoine Léaument.** Votre loi s'en rend coupable !

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** Par conséquent, la rédaction de l'article 8 respecte-t-elle le considérant 10 de la décision du 7 août 2025, monsieur Léaument ? Vous répondrez, bien sûr, et je vous répondrai après s'il le faut encore. Cette condition est-elle garantie par la rédaction actuelle du texte ? Oui, bien sûr.

Outre le fait que la condamnation définitive en amont sanctionne des infractions d'une particulière gravité – elles le sont, à l'évidence –, le considérant 11 pose enfin une condition supplémentaire : au moment où le préfet doit prendre la décision de la rétention administrative – vous êtes contre par principe, très bien, mais, là, je vous parle en droit –, il faut que la menace soit actuelle et d'une particulière gravité. Est-ce écrit dans l'article 8, tel qu'il vous est proposé ? Oui, encore.

Malgré l'immense talent de vos interventions – nombre d'entre elles n'ont d'autre but que de ralentir les débats, avec une part assez visible de théâtralité, qui n'est pas toujours utile pour documenter nos conversations et nos échanges –,

en matière de constitutionnalité, l'article 8 respecte strictement et à la lettre l'ensemble des considérants de la décision du Conseil constitutionnel du 7 août 2025. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

**M. Antoine Léaument.** On verra !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements et les sous-amendements ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Pour les raisons exprimées par le président Boudié, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Hervieu.

**Mme Céline Hervieu.** J'entends les arguments du président de la commission des lois. En effet, il s'agit de personnes qui ont été condamnées pour des faits d'une extrême gravité : on parle de terrorisme, de meurtre, de pédophilie, etc. Il est évident que nul n'a envie de les croiser dans la rue et que nous n'avons pas forcément envie qu'elles restent sur le territoire français – je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Eu égard à la gravité des faits, elles ont passé des années – dix, quinze ou vingt ans – en prison. Mais la vraie question, c'est de savoir si les mesures proposées sont efficaces pour réellement les éloigner, à l'issue de leur peine. M. le ministre n'a pas répondu tout à l'heure aux questions qui lui ont été posées : Que se passe-t-il pendant la période de détention ? Pourquoi ne semblez-vous pas la prendre en compte ? C'est cela que nous pointons. Lors des auditions, la police aux frontières nous a indiqué que des groupes de travail réfléchissaient actuellement pour essayer d'anticiper la sortie de ces individus, afin que l'éloignement se fasse dès la fin de la détention, au lieu de les orienter vers des centres de rétention administrative où ils n'ont rien à faire.

Nous vous interrogeons sur l'efficacité de votre mesure – personne n'a envie de voir ces gens rester sur le territoire quand ils ont commis des faits aussi graves que des actes de terrorisme ! Arrêtez donc de détourner la question. Votre mesure est caduque : c'est ce que nous essayons de vous expliquer.

A-t-on pensé à mettre à profit la période de détention pour entamer les démarches d'obtention des laissez-passer consulaires ? Où en sont les groupes de travail ? Qui les compose ? Combien de personnes sont concernées par ces réflexions ? Pourriez-vous s'il vous plaît nous éclairer, monsieur le ministre ?

**M. Peio Dufau.** Elle a raison !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sylvain Berrios.

**M. Sylvain Berrios.** Merci, monsieur le président Boudié, d'avoir rappelé l'essentiel. C'était nécessaire parce que depuis tout à l'heure, avec beaucoup de théâtralité d'ailleurs, non dénuée de talent, beaucoup de propos inexacts ont été tenus.

**M. Antoine Léaument.** Jaloux !

**M. Sylvain Berrios.** Je suis désolé de le rappeler, les individus qui sont dans les centres de rétention administrative ne sont pas des personnes qui ont été prises en train d'uriner contre un mur.

Le texte que nous examinons aujourd'hui concerne des personnes en situation irrégulière sur le territoire français, qui ont été lourdement condamnées. Selon vous, ils seraient mieux dehors que dedans ; je ne suis pas sûr que les Français, pour leur sécurité, acceptent ce genre d'argument. Enfin, soutenir que l'ensemble des étrangers en France pourraient être concernés est leur faire une offense manifeste – je pense qu'ils méritent un peu mieux que ces débats lamentables. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, DR et sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

**Mme Gabrielle Cathala.** Merci beaucoup, madame la présidente, de me donner la parole pour ce rappel au règlement sur le fondement de l'article 100 relatif à la bonne tenue de nos débats. J'aimerais qu'il y ait une prise de parole par groupe pour que notre collègue, M. Léaumont, puisse répondre au président de la commission des lois.

D'ailleurs, monsieur le président Boudié, après vous avoir entendu parlé de théâtralité et d'obstruction, j'ai le sentiment que, d'une certaine façon, cela vous arrangerait aussi si nous n'arrivions pas jusqu'à l'examen de la proposition de loi Yadan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Madame la députée, ce n'est pas un rappel au règlement. Nous avons un vrai débat, vous l'avez souligné tout à l'heure.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 265.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	130
Nombre de suffrages exprimés .....	130
Majorité absolue .....	66
Pour l'adoption .....	64
contre .....	66

(*Le sous-amendement n° 265 n'est pas adopté.*)(*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 267.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	129
Nombre de suffrages exprimés .....	129
Majorité absolue .....	65
Pour l'adoption .....	63
contre .....	66

(*Le sous-amendement n° 267 n'est pas adopté.*)(*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 272.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	128
Nombre de suffrages exprimés .....	128
Majorité absolue .....	65
Pour l'adoption .....	62
contre .....	66

(*Le sous-amendement n° 272 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 271.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	128
Nombre de suffrages exprimés .....	128
Majorité absolue .....	65
Pour l'adoption .....	62
contre .....	66

(*Le sous-amendement n° 271 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 268.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	130
Nombre de suffrages exprimés .....	130
Majorité absolue .....	66
Pour l'adoption .....	64
contre .....	66

(*Le sous-amendement n° 268 n'est pas adopté.*)(« Ah ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 269.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	135
Nombre de suffrages exprimés .....	135
Majorité absolue .....	68
Pour l'adoption .....	67
contre .....	68

(*Le sous-amendement n° 269 n'est pas adopté.*)(*Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement n° 172.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	138
Nombre de suffrages exprimés .....	138
Majorité absolue .....	70
Pour l'adoption .....	69
contre .....	69

*(L'amendement n° 172 n'est pas adopté.) (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 64.  
*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	138
Nombre de suffrages exprimés .....	138
Majorité absolue .....	70
Pour l'adoption .....	69
contre .....	69

*(L'amendement n° 64 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix, par scrutin public, le sous-amendement n° 199.  
*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	142
Nombre de suffrages exprimés .....	142
Majorité absolue .....	72
Pour l'adoption .....	70
contre .....	72

*(Le sous-amendement n° 199 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix, par scrutin public, le sous-amendement n° 273.  
*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	143
Nombre de suffrages exprimés .....	143
Majorité absolue .....	72
Pour l'adoption .....	73
contre .....	70

*(Le sous-amendement n° 273 est adopté; en conséquence, le sous-amendement n° 274 tombe.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix, par scrutin public, le sous-amendement n° 275.  
*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	147
Nombre de suffrages exprimés .....	147
Majorité absolue .....	74
Pour l'adoption .....	74
contre .....	73

*(Le sous-amendement n° 275 est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sylvain Berrios.

**M. Sylvain Berrios.** Je demande une suspension de séance.  
*(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

#### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinquante.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

#### **Rappel au règlement**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Il se fonde sur l'article 58, alinéa 5 sur les suspensions de séance.

**M. Emeric Salmon.** On ne peut pas faire de rappel au règlement sur le fondement de cet article!

**M. Antoine Léaument.** C'est exact, mais je voulais simplement dire que je ne comprends pas bien comment les suspensions de séance fonctionnent. Le groupe Horizons a demandé une suspension de séance alors qu'il me semble que le vote avait déjà été lancé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – M. Pouria Amirshahi applaudit également.)* Il s'agissait de sa première demande de suspension, aucun problème, mais j'ai l'impression qu'elle a duré plus de cinq minutes. Je ne sais pas pourquoi. Quand nous demandons une suspension de séance, elle ne dure pas.

Par ailleurs, elle a été utilisée pour changer le rapport de force dans l'hémicycle. C'est inadmissible! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont plusieurs députés se lèvent, ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC. – Mme Marie Pochon applaudit également.)* Quoi qu'il arrive, nous allons voter. Voyons combien nous sommes et votons! Après cela, nous aurons une discussion sur le règlement de l'Assemblée nationale.

#### **Article 8 (suite)**

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 173, tel qu'il a été sous-amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	161
Nombre de suffrages exprimés .....	161
Majorité absolue .....	81
Pour l'adoption .....	84
contre .....	77

*(L'amendement n° 173, sous-amendé, est adopté; en conséquence l'article 8 est ainsi rédigé.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour un rappel au règlement.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je me réjouis de l'adoption de l'amendement que j'avais déposé. C'est le deuxième depuis le début de l'examen du texte. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.)*

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article qu'il ne convient pas de citer, puisqu'il s'agit de celui qui régit les demandes de suspension de séance.

Madame la présidente, ce qui vient de se passer est une nouveauté dans les traditions parlementaires...

**Mme Marie Pochon.** Eh oui!

**Mme Léa Balage El Mariky.** ...puisque la suspension de séance a été demandée à la suite du constat d'un rapport de force défavorable. J'aimerais que nous puissions vérifier que le député qui en a fait la demande bénéficie bien de la délégation du président de son groupe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Emeric Salmon.** C'est le président de groupe qui a demandé la suspension!

**Mme la présidente.** Pour une suspension demandée entre deux scrutins, il n'y a aucun souci. C'est bien le président Marcangeli qui a demandé la suspension. *(« Non! » et protestations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

La parole est à M. Laurent Marcangeli, pour un rappel au règlement.

**M. Laurent Marcangeli.** Il se fonde sur l'article 62. En tant que président de groupe, je suis fondé à demander une suspension de séance. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS; elles couvrent les propos de l'orateur.)*

**Mme la présidente.** Est-ce que le président Marcangeli peut s'exprimer?

**M. Laurent Marcangeli.** Vous avez une drôle de conception de la démocratie, chers collègues, mais nous le savions déjà! *(Plusieurs députés des groupes LFI-NFP et EcoS dessinent avec leurs mains le rectangle d'un écran vidéo.)*

Les scrutins se jouaient à égalité et, comme par un fait exprès, alors que le rapport de force était le même, il y a eu un basculement dans les votes. Il est donc probable que certains députés aient faussé le vote. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Vives protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

**M. Pierre Pribetich.** Ce n'est pas vrai!

**M. Laurent Marcangeli.** Madame la présidente, je demande donc, sur le fondement de l'article 62, que des investigations soient réalisées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et DR.)*

**M. Pierre Pribetich.** C'est Berrios qui a demandé la suspension!

**Mme la présidente.** Je prends acte de votre demande.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Il se fonde sur plusieurs articles, notamment sur l'article 70, alinéa 2, car vous avez provoqué une sacrée « scène tumultueuse ». *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Il s'est passé quelque chose de gravissime. Nous souhaitons avancer vite sur le texte, car nous sommes majoritaires et nous allons vous battre. Ne vous inquiétez donc pas.

Cela dit, nous ne pouvons tolérer que les suspensions de séance soient désormais utilisées pour tenter de changer le rapport de force dans l'hémicycle. Or c'est bien ce qui s'est passé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et plusieurs bancs du groupe EcoS.)*

Nous ne pouvons pas tolérer non plus qu'une suspension de séance soit demandée par un député qui n'en a pas reçu les pouvoirs de son président. Nous nous astreignons à cette règle. *(Mêmes mouvements.)* M. Marcangeli n'était pas dans l'hémicycle, ce n'est donc pas lui qui a demandé la suspension! Madame la présidente, je demande la vérification des pouvoirs. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** Lorsque le président d'un groupe est présent, il n'y a pas lieu... *(« Il n'était pas là! » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)* Si, il était là.

La parole est à M. Pierre Pribetich, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Pribetich.** Il se fonde sur l'article 100.

Madame la présidente, j'ai beaucoup de respect pour votre présidence, mais j'ai aussi une bonne mémoire. Ce n'est pas le président de groupe qui a fait la demande, c'est M. Berrios. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR, dont plusieurs députés se lèvent.)* Je demande qu'on utilise la vidéo, comme au football, pour vérifier si vous avez suspendu la séance à la demande de M. Berrios.

**Mme la présidente.** Vous l'avez rappelé, nous ne sommes pas sur un terrain de foot. Nous sommes à l'Assemblée nationale. *(Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)* M. le président Marcangeli était bien présent dans l'hémicycle.

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-René Cazeneuve.** C'est l'hôpital qui se fout de la charité! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)* Depuis plusieurs heures, les groupes de gauche font clairement de l'obstruction.

**Mme la présidente.** Sur quel article se fonde votre rappel au règlement?

**M. Jean-René Cazeneuve.** Leurs députés ont multiplié les sous-amendements dilatoires, les rappels au règlement et les suspensions de séance et ils nous reprochent maintenant de faire des rappels au règlement. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement. Sur le fondement de quel article ?

**M. Antoine Léaument.** Sur le fondement de l'article 67 qui concerne la vérification des scrutins publics. Il n'est plus d'actualité puisque les scrutins étaient auparavant vérifiés à partir des bulletins papiers, comme cela m'a été gentiment expliqué par les services de l'Assemblée.

Puisque vous n'acceptez pas la vérification par l'arbitrage vidéo, nous souhaitons vérifier la présence de M. Marcangeli lors du scrutin public qui a précédé la demande de suspension de séance. Cela permettra de mettre tout le monde d'accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.*)

### Article 8 bis

**Mme la présidente.** Nous en venons à l'article 8 bis.

La parole est à Mme Élisabeth Martin. (*Brouhaha persistant. – « Il n'était pas là ! » sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**M. Bartolomé Lenoir.** Si, Marcangeli était là !

**Mme Élisabeth Martin.** Ce n'est quand même pas très joli, ce qui se passe actuellement, hein ! Qu'est-ce que c'est que cette affaire ? Vérifions les faits, et nous retrouverons ainsi l'apaisement nécessaire à nos débats, tout simplement ! La vidéo nous permet de procéder aux vérifications : je ne défends pas particulièrement le football mais, en l'occurrence, prenons le temps de le faire, pour apaiser l'hémicycle !

**Mme la présidente.** Madame Martin, vous prétendez que vous ne remettez pas en cause la présidence, mais je considère, pour ma part, que vous le faites. Ça commence à suffire ! M. Marcangeli était présent ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN, DR et UDR. – Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sandra Regol.** Ce n'est pas lui qui a fait la demande de suspension !

**Mme la présidente.** Madame Martin, vous êtes donc invitée à vous exprimer sur l'article 8 bis.

**Mme Élisabeth Martin.** Je ne mets pas en cause la présidente ; je dis simplement qu'il serait bon de retrouver un climat apaisé pour poursuivre nos travaux.

**Mme la présidente.** Nous partageons cette préoccupation.

**Mme Élisabeth Martin.** Permettez-moi donc de dire quelques mots sur l'article 8 bis. En ciblant les étrangers comme vous le faites, au nom de la lutte contre le terrorisme, vous laissez entendre qu'ils seraient responsables des attentats. C'est faux. J'ose vous rappeler qu'en 2015, les auteurs des attentats étaient des Français, ainsi que quelques Belges. Votre projet relève d'une stratégie de détournement de l'attention du peuple, qui n'est d'ailleurs pas dupe, pour lui faire croire que les responsables sont les étrangers.

En dehors de toute sanction pénale, vous proposez en outre d'enfermer des individus pour une durée pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, dans des conditions inacceptables et indignes, comme nous n'avons cessé de le répéter. Du reste, aucun d'entre vous, sur le banc des commissions comme sur celui des ministres, ne nous a contredits sur ce point.

Une décision administrative comporte nécessairement une part d'arbitraire, d'autant que son champ d'application risque, en l'espèce, d'être très large. Le recours au juge judiciaire, fondé sur des notes blanches souvent caviardées, dans une situation où la justice est exsangue, n'est pas raisonnable.

**M. Hadrien Clouet.** Personne n'est apaisé, c'est un problème !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je voudrais revenir au fond du texte, que ma collègue Élisabeth Martin n'a d'ailleurs pas quitté. Aucune de nos interventions ne s'est d'ailleurs éloignée du texte que nous examinons. C'est pourquoi je ne comprends pas l'intervention du président de la commission des lois qui nous en faisait le reproche.

Pour ma part, j'ai toujours posé des questions précises et concrètes, et je me réjouis de l'adoption de mon amendement à l'article 8, qui permettra d'éclairer le Parlement sur l'efficacité – ou non – de l'extension de la rétention administrative.

Nous en arrivons donc à l'article 8 bis : le Léviathan, le monstre. En effet, il permettra de placer à nouveau en rétention administrative une personne qui représente encore une menace quarante-huit heures après sa sortie. Autrement dit, un étranger pourra être enfermé de nouveau, la durée totale de rétention ne pouvant dépasser 360 jours pour les étrangers relevant du droit commun, et 540 jours pour les personnes condamnées pour des actes terroristes.

J'ai parlé d'un article Léviathan, mais j'aurais tout aussi bien pu évoquer les Shadoks : la rétention administrative en produira une autre, qui en produira une autre encore, et ainsi de suite. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cet article. Avec lui, vous glissez définitivement sur le toboggan de l'autoritarisme.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Prisca Thevenot.

**Mme Prisca Thevenot.** Merci à tous pour le calme qui est revenu : c'est important. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous traitons d'une question très grave et les débats se sont bien passés jusqu'ici. Nous sommes habitués à une certaine théâtralisation, qui n'est pas gênante si elle est utile au fond.

Nous débattons de la possibilité d'allonger la durée de détention en CRA pour des étrangers relevant du droit commun. Il ne s'agit en rien d'une mesure de discrimination ni d'une mise au ban, mais bien d'un outil supplémentaire pour protéger notre société.

Je regrette la tendance qui consiste à oublier le fondement même de ce texte, qui vise à renforcer la sécurité de chacun : c'est une des premières libertés individuelles.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Arrêtez avec ça !

**M. Ugo Bernalicis.** N'importe quoi !

**Mme Prisca Thevenot.** Le fond de nos débats semble amuser certains collègues situés à gauche et à l'extrême gauche de cet hémicycle. Or ce texte est attendu tant par nos concitoyens, compte tenu des menaces qui pèsent sur notre pays, que par les personnels des établissements concernés. Il est regrettable que certains confondent l'hémicycle avec un stade de foot, où il s'agirait de crier plus fort que les autres et d'amuser la galerie en multipliant les capsules. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sandra Regol.** Vous ne pouvez pas dire ça !

**M. René Pilato.** C'est très méprisant !

**Mme Prisca Thevenot.** Reprenons nos esprits et débattons de l'article 8 *bis*. Si vous tenez à le corriger, et si la liberté et la sécurité de nos concitoyens vous tiennent vraiment à cœur, alors ne proposez pas de le supprimer et acceptez, pour une fois, de débattre (*M. Sylvain Maillard applaudit*) : c'est pour cette mission que les Français nous ont élus. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme Sandrine Rousseau.** Plus c'est gros, plus ça passe !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anne Bergantz.

**Mme Anne Bergantz.** Le groupe Les Démocrates est pleinement favorable à cet article 8 *bis* introduit en commission pour répondre aux conclusions de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) d'octobre 2025. Il suit également scrupuleusement l'avis du Conseil d'État du 18 décembre 2025, en fixant des limites de durée cumulée et en imposant au juge judiciaire de contrôler que la privation de liberté n'excède pas la rigueur nécessaire au regard des périodes déjà passées en rétention. Il convient donc de soutenir son adoption.

**M. Jean-Paul Mattei.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Chers collègues des groupes de gauche, je dois vous dire mon étonnement face à vos prises de position sur les centres de rétention administrative. Vous affirmez vouloir en améliorer les conditions mais, lors du débat budgétaire, vous avez défendu des amendements visant à les priver de moyens. Je tenais à dénoncer votre incohérence absolument lamentable. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Arrêtez de raconter n'importe quoi !

**M. René Pilato.** Le budget est passé avec le 49.3, vous le savez très bien !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Lors de l'examen de l'article 7, M. Léaument nous a expliqué qu'il ne fallait pas retenir mais, au contraire, régulariser les personnes entrées illégalement sur le territoire français, y compris lorsque nous parlions des étrangers terroristes sous OQTF. Voilà une différence majeure entre vous et nous.

**M. Antoine Léaument.** On n'a pas dit ça !

**M. René Pilato.** Vous mentez !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** L'article 7 ne fait d'ailleurs que rétablir une base légale préexistante, et je me réjouis qu'il permette l'allongement de la durée de rétention administrative pour ces profils particulièrement dangereux.

Vous nous avez également expliqué qu'il était de mauvais ton de pouvoir allonger la durée de rétention pour les étrangers concernés par l'article 8. Je suis très étonné par votre position : en effet, de qui parlons-nous ? D'étrangers sous OQTF,...

**Mme Sabrina Sebahi.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...extrêmement dangereux, condamnés à des peines significatives, et qui représentent une menace directe et réelle à l'ordre public.

**Mme Ségolène Amiot.** Alors, pourquoi ne sont-ils pas en prison ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Vous avez décidé de vous y opposer : ce n'est pas la conception que je me fais du juste équilibre entre la protection des libertés publiques et le renforcement de la sécurité des Français. Nous serons combattifs pour rétablir cette mesure majeure, qui vise à satisfaire ce double impératif.

Parmi les crimes et les atteintes aux personnes concernées par votre amendement, nous parlions de personnes coupables d'actes de torture, d'enlèvement, de séquestration aggravée, de viol. C'est pour ce genre d'individus que vous avez refusé de faire évoluer la durée de rétention.

**M. Antoine Léaument.** C'est une honte, vous empêchez Mme Yadan de défendre sa proposition de loi !

**M. Louis Boyard.** Arrêtez l'obstruction !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Enfin, proposer, comme vous le faites, de supprimer l'article 8 *bis* relève de l'incohérence la plus absolue. M. Léaument nous a accusés il y a un instant de vouloir enfermer les étrangers en CRA à perpétuité.

**M. Antoine Léaument.** Oui !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Or que propose cet article ?

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est ce qu'il fait !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Pas du tout ! Il fixe un plafond indépassable à la durée de rétention administrative. Et vous proposez de le supprimer : c'est d'une incohérence absolue.

**Mme Ségolène Amiot.** On pourrait aussi plafonner à 25 ans !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Cet article fixe un plafond à la durée de rétention administrative qui n'existait pas jusqu'à présent et la gauche propose de le supprimer. En matière d'incohérence, on atteint des sommets.

**Mme Ségolène Amiot.** Oui, des sommets de mauvaise foi !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Cet article répond à une demande formulée par le Conseil constitutionnel. Si vraiment, comme vous le dites, vous êtes attachés à l'État de droit, je vous invite à retirer ces amendements de suppression et à voter cet article qui – je le répète – fixe des plafonds à la durée de rétention. (*Mme Marie Lebec et M. Michel Barnier applaudissent.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 65, 104, 148 et 174, visant à supprimer l'article 8 *bis*.

La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 65.

**M. Antoine Léaument.** Il est doux, monsieur le rapporteur, d'entendre le son de votre voix aussi longtemps, alors que, pendant le reste du débat, vous vous êtes montré peu loquace, vous contentant d'exposer directement vos arguments. J'ai l'impression que vous essayez de faire venir du monde, mais j'ai aussi l'impression que personne n'accourt.

**M. Sébastien Peytavie.** Ils ne trouvent personne !

**M. Antoine Léaument.** Sans doute parce que chacun a bien compris, même dans votre groupe, qu'il s'agit ici de valider une mesure de l'extrême droite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

**M. René Pilato.** Vous devriez avoir honte !

**M. Antoine Léaument.** Même au sein de votre groupe, des collègues ne sont favorables ni à l'allongement de la durée en centre de rétention administrative ni même à la validation de sa limite fixée par l'Union européenne à 540 jours.

**M. Ugo Bernalicis.** Cinq cent quarante jours, c'est dingue !

**M. Antoine Léaument.** Cinq cent quarante jours, sans procès, au seul motif d'être étranger ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Qui peut admettre et tolérer, dans la République qui a proclamé les droits de l'homme et du citoyen, une telle remise en cause de plusieurs principes aussi fondamentaux ?

D'abord, celui énoncé l'article 1<sup>er</sup> : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Ensuite, celui affirmé par l'article 6 : « La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. » Enfin, et surtout, le principe posé à l'article 8, selon lequel nul ne peut être incarcéré « qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit ».

Avec votre texte, des personnes condamnées pour terrorisme, après avoir purgé leur peine, pourront être placées en centre de rétention administrative. En outre, vous avez tellement étendu les conditions de cette rétention que vous ne ciblez plus seulement les terroristes : en réalité, vous préparez le terrain...

**M. René Pilato.** Pour le RN ! C'est une honte !

**M. Antoine Léaument.** ...de façon que ces règles présentées comme exceptionnelles deviennent des règles de droit commun. Honte à vous, honte à vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Céline Hervieu applaudit également.*) Remerciez les Insoumis d'avoir été si mobilisés... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 65 et les amendements identiques, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement n° 104.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Il vise à supprimer l'article 8 *bis*, qui prévoit d'allonger et de cumuler les placements en rétention administrative. Je crois que notre rapporteur ne l'a pas bien lu.

Cet article vise à allonger les placements en rétention administrative en organisant la possibilité d'une rétention répétée, susceptible de conduire à une privation de liberté prolongée sans intervention renforcée du juge. Nous nous opposons à une évolution qui détourne profondément la finalité de la rétention administrative et qui transforme un dispositif censé être exceptionnel et temporaire en mécanisme de privation de liberté potentiellement répété et quasi continu, en fragilisant les garanties qui encadrent aujourd'hui la durée et la finalité de la rétention.

En multipliant les possibilités de placements successifs, le texte organise en réalité un contournement des plafonds existants, sans démontrer en quoi une telle extension améliorerait l'effectivité des éloignements. Une telle logique affaiblit le caractère proportionné de la mesure privative de liberté, pourtant exigé par les principes constitutionnels et conventionnels.

Enfin, elle contribue à banaliser l'enfermement administratif en s'éloignant de l'équilibre initial du droit des étrangers pour tendre vers une logique d'allongement systématique de la contrainte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 148.

**Mme Céline Hervieu.** Il vise à supprimer l'article 8 *bis*. Sous couvert de créer un plafond, vous augmentez les durées de rétention administrative. C'est tout l'objet du texte et de notre débat ! Je peine à croire que nous n'ayons toujours pas obtenu de réponse quant à l'efficacité de l'extension de la durée de rétention ; c'est un aveu d'impuissance de votre part. C'est l'aveu de ce que nous dénonçons depuis le début : nous examinons un texte d'affichage et de communication, qui loupe son objectif.

M. Léaument l'a très bien dit, l'objectif que vous visez n'est autre que l'allongement de la durée de rétention de l'ensemble des personnes étrangères faisant l'objet d'une OQTF ou ayant commis des troubles à l'ordre public.

M. le rapporteur ne cesse de nous reprocher de ne pas voter l'augmentation du budget des CRA ; eh bien, je confirme que nous ne participons pas à cette fuite en avant (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS*) qui consiste à construire toujours plus de places en CRA. Nous contestons la rétention, pendant des mois, de personnes dans des centres qui ne sont pas conçus pour de longs séjours. Si vous écoutiez les personnels des CRA, vous le sauriez ! Cessez donc d'aller contre l'intérêt de ces professionnels et protégez-les. Ciblez précisément les personnes dont la rétention est nécessaire, prévoyez des durées courtes, procédez à la rétention quand vous êtes réellement capables d'éloigner la personne et arrêtez de vous entêter ! Votons les amendements de suppression de l'article. (*Mêmes mouvements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 174.

**Mme Léa Balage El Mariky.** L'article 8 *bis* démontre que vous êtes enfermés dans une dualité intellectuellement pauvre selon laquelle, pour avoir plus de sécurité, il faudrait moins de liberté.

**M. Sylvain Maillard.** On parle de terroristes !

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est intellectuellement pauvre, philosophiquement faux et politiquement inefficace. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le rapporteur a de nouveau évoqué les personnes visées par l'article 8, modifié par l'adoption de mon amendement, en citant des exemples contenus dans la fameuse page 67 du rapport qu'il a commis. Là encore, l'inscription à ce tableau de certaines infractions relève de votre choix politique. Vous auriez pu y inscrire, par exemple, les faits visés par l'article L. 221-20 du code pénal, c'est-à-dire le fait de causer une incapacité totale de travail (ITT) de moins de trois mois par un accident de voiture. Cette infraction ne désigne pourtant pas son auteur comme posant un danger particulièrement grave.

J'ajoute que les dispositions des articles 7 et 8 concerneront également des étrangers protégés. Cette expression est peut-être un oxymore aux yeux du Rassemblement national, mais elle désigne des parents d'enfants français, des personnes qui travaillent et vivent depuis des années sur le territoire national. Nous n'avons pas parlé de cette catégorie de personnes dites protégées.

Vous affirmez que vous souhaitez, par l'article 8 *bis*, plafonner la durée de rétention administrative.

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Oui !

**Mme Léa Balage El Mariky.** En réalité, l'alternative est simple : nous pouvons fixer le plafond soit à 210 jours, comme c'est actuellement le cas pour les activités terroristes, soit à un an et demi, comme vous le proposez. Vous souhaitez donner à l'administration la possibilité de demander la rétention d'une personne pendant un an et demi sans avoir à prouver l'efficacité de sa mesure. Nous vous avons interpellé à ce sujet et n'avons pas obtenu de réponse. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Madame Hervieu, en vous écoutant, j'ai le sentiment que le temps est très lointain où le Parti socialiste était celui de Manuel Valls et de Bernard Cazeneuve. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR. – Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*) Vous aurez beau rire ; ces dirigeants, à la suite des attentats de 2015, ont eu le courage d'appliquer une politique claire et lucide de lutte contre le terrorisme. Vous voir, chers camarades socialistes, totalement alignés sur la position de La France insoumise en la matière me fait vraiment mal au cœur. (*Mme Félicie Gérard applaudit. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**Mme Céline Hervieu.** Vous êtes alignés sur celle du Rassemblement national !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Qu'un parti de gouvernement comme le vôtre soit effrayé à l'idée de se distinguer de La France insoumise sur des questions régaliennes, cela me

fait vraiment mal au cœur en tant que républicain. Je tenais à vous le dire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*) Je comprends que cela vous agace.

**Mme Ayda Hadizadeh.** Redevenez gaullistes !

**Un député du groupe SOC.** Demandez à Retailleau d'arrêter de courir après le RN !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Je vous sens très énervés, chers Socialistes.

Sur l'article 7, j'ai entendu tout et son contraire. Vous avez expliqué que nous ne garantissons pas de bonnes conditions de rétention aux personnes en CRA. Si cela vous préoccupe, pourquoi déposez-vous des amendements visant à diminuer le budget des CRA ? (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Heureusement que nous sommes là pour lutter contre vos amendements !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** C'est votre budget qui s'applique, arrêtez de dire n'importe quoi ! Quelle mauvaise foi !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Si vous voulez vraiment investir dans l'amélioration des conditions de rétention, pourquoi combattez-vous le plan CRA qui vise à atteindre 3 000 places en 2027 ?

Par ailleurs, nous n'avons jamais dit que nous souhaitons la rétention de masse des étrangers sous OQTF : chacun de ces articles ne concernera que quelques dizaines de personnes par an, pour deux raisons. Premièrement, nous y avons inclus toutes les garanties constitutionnelles nécessaires. Le texte confirme le caractère exceptionnel de la rétention ; c'est pourquoi nous avons inscrit dans l'article 8 la mention « à titre exceptionnel », précisé le quantum des peines et défini le cadre dans lequel l'allongement de la rétention pouvait s'appliquer.

**M. Manuel Bompard.** « À titre exceptionnel ». Alors pourquoi on fait la gueule ? (*Sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Monsieur Bompard, venez-vous de dire « ta gueule » ? (*Dénégations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) J'ai dû mal entendre.

**Un député du groupe RN.** Il l'a dit, on l'a entendu !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** L'article 8 *bis* vise à plafonner la durée de rétention. C'est un comble : les opposants à la rétention veulent supprimer le plafond ! L'incohérence absolue de la gauche est édifiante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*) Je peux comprendre que La France insoumise adopte cette position – elle n'est plus à cela près –, mais je suis navré de voir que les socialistes craignent tellement La France insoumise qu'ils sont prêts à soutenir la suppression du plafond. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**M. Pierre Henriët.** Les élections municipales sont passées !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Le dispositif que nous proposons a plusieurs effets. Premièrement, il limite strictement la possibilité de réitérer la mesure de rétention. Deuxièmement, il plafonne le nombre de placements. Troisièmement, il encadre leur durée, y compris leur durée cumulée. Quatrièmement, il renforce le contrôle du juge, notamment en ce qui concerne la proportionnalité de la mesure eu égard aux périodes de rétention déjà effectuées.

**M. Louis Boyard.** Madame la présidente, c'est de l'obstruction manifeste !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Chers collègues de gauche, vous vous apprêtez à supprimer un article qui renforce le contrôle du juge ! Pendant tout le débat, vous nous avez expliqué, avec un culot spectaculaire et à grand renfort de mensonges éhontés, que l'administration outrepasserait la décision du juge.

**Mme Élisabeth Martin.** Avec des notes blanches !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Aucun article du texte ne prévoit cela.

**Mme Élisabeth Martin.** Cessez de raconter des choses pareilles !

**M. René Pilato.** C'est consubstantiel à la Macronie !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Nous proposons un article qui tend à renforcer le contrôle du juge, et voilà que vous voulez le supprimer ! Un seul d'entre vous a-t-il une réponse à cette remarque ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

**M. Sylvain Maillard.** M. Léaument va nous répondre !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** C'est la raison pour laquelle j'appelle tous mes collègues à voter contre les amendements de suppression et pour l'article 8 bis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Si M. le rapporteur et vous-même m'y autorisez, j'aimerais intervenir au titre de l'article 54, alinéa 1, du règlement, puisque l'orateur nous invite à l'interrompre pour répondre à sa question.

**Mme la présidente.** Non. Et, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, on ne peut interrompre un orateur qu'avec l'autorisation de la présidente de séance.

Quel est l'avis du gouvernement sur les amendements de suppression ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** La France insoumise et d'autres groupes souhaitent débattre et demandent des explications. Il me semblait que nous les avions données clairement, mais je vais y revenir un peu longuement. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. René Pilato.** On va voir si vous pouvez tenir trente-cinq minutes, jusqu'à 13 heures !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** J'ai le sentiment que vous tenez constamment d'entretenir une confusion entre la détention et la rétention.

**Mme Élisabeth Martin.** Non !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** À vous entendre, la plupart des mesures que nous proposons auraient pour seul but d'enfermer les personnes en rétention.

**Mme Élisabeth Martin.** Oui !

**M. Ugo Bernalicis.** Exactement !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous confirmez cette position que vous avez tenue depuis le commencement des débats. Je répète que les dispositions prévues à l'article 7 et à l'article 8 s'appliqueront toutes à titre exceptionnel.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Si c'était si exceptionnel, les CRA ne seraient pas surchargés !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Celles de l'article 7 s'appliquent aux individus condamnés pour des faits de terrorisme et celles de l'article 8 à des individus condamnés pour des faits graves. J'y reviendrai, madame Balage El Mariky, et je vous préciserai exactement comment s'articulent les différentes conditions qui sont prévues à l'article 8.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Qui étaient prévues !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** La personne concernée devra à la fois avoir été condamnée définitivement pour des faits graves et présenter une menace réelle et actuelle. Ces deux conditions sont cumulatives.

Madame Hervieu, vous me demandez si les mesures de rétention sont efficaces. Je suis étonné de cette question, étant donné le groupe auquel vous appartenez. Vous savez que la rétention existe depuis longtemps et qu'elle est opérante. Vous avez raison de noter que certaines personnes sont éloignées très vite ; ensuite, une part des personnes retenues est éloignée dans les trente jours, une autre part est éloignée entre trente et soixante jours. Il reste ensuite un certain nombre de personnes que nous ne parvenons à éloigner qu'après soixante jours.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Combien, à peu près ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Puisque vous m'avez interrogé à de nombreuses reprises sur ce pourcentage, vous savez qu'il est de 10 %. Un dixième des étrangers sont éloignés au-delà de soixante jours de rétention.

En ce qui concerne l'article 7, qui vise les détenus terroristes, je répète – mes premières explications n'étaient manifestement pas assez claires – que cinq personnes condamnées pour des faits de terrorisme...

**M. Andy Kerbrat.** Non, de tentative ou d'apologie du terrorisme !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...sont sorties de rétention après 90 jours, car nous n'avions pas encore ce dispositif portant le délai à 210 jours. Il ne s'agit pas de prévoir des mesures d'enfermement, monsieur Léaument, mais de pouvoir poursuivre les procédures nécessaires pour éloigner du territoire national des personnes condamnées pour des faits de terrorisme. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Andy Kerbrat.** D'apologie du terrorisme !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous m'avez posé des questions, je vous réponds !

**M. René Pilato.** Il vous reste trente-deux minutes !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je vous confirme, madame Hervieu, qu'il est demandé aux préfets de travailler avec les directeurs des maisons d'arrêt pour que la reconduite puisse avoir lieu directement à l'issue de la détention. Une loi votée en 2024 a même prévu la possibilité d'une libération conditionnelle en contrepartie d'un retour ou d'une expulsion immédiats. Nous veillons, en lien avec les juges de l'application des peines (JAP), à ce que ces dispositifs trouvent à s'appliquer pleinement. Chaque préfet a été invité à prendre contact avec les parquets et avec les JAP pour appliquer cette mesure qui permet une reconduite immédiate en échange d'une réduction de peine, dès lors que la peine

initiale est inférieure à trois ans, et évite ainsi un passage en centre de rétention administrative. Ce qui vaut pour les maisons d'arrêt vaut aussi pour les prisons : certains préfets ont eu, hier encore, recours à cette faculté. Un travail est bel et bien mené, pendant la détention, pour préparer la reconduite : vérification de l'identité, obtention du laissez-passer, etc. Malheureusement, ce processus n'est pas toujours couronné de succès. Lorsqu'il ne l'est pas, les individus sont placés en CRA selon les règles de droit commun.

Je voudrais répondre à M. Léaument aussi, s'il me le permet, car il m'a accusé – non, ce n'était pas accusatoire –, il a affirmé que le ministre de l'intérieur prévoyait toutes ces mesures d'enfermement car la rétention est en fait une détention déguisée – je reprends vos propos, ce ne sont pas les miens – parce qu'il ne serait pas capable de mettre en place des mécanismes de surveillance par les services de renseignement.

**M. Antoine Léaument.** Oui !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Ce n'est pas exactement le sens de mon propos.

**M. Antoine Léaument.** Je l'entends.

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je vous rappelle gentiment que quand nous essayons de proposer autre chose que de la surveillance humaine, que ce soit de la surveillance technique, le développement des techniques de renseignement, les budgets qui visent à appuyer les services, des mesures juridiques qui visent à renforcer les procédures, en général, et même tout le temps, le groupe LFI-NFP vote contre.

**M. Antoine Léaument.** Ça dépend !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous votez contre systématiquement.

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui !

**M. Antoine Léaument.** Non, ce n'est pas vrai !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Léaument, je réponds à votre question. Nous ne proposons pas des mesures attentatoires à la liberté parce que nous ne sommes pas capables de surveiller les gens, ce n'est pas le sujet. Mais j'ai noté que, sur les bancs de La France insoumise, la seule action de renseignement qui est bien vue, c'est la surveillance humaine. (« Bravo ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) Je me permettais donc, en tant que spécialiste de ces sujets, de vous dire que ce n'était pas suffisant et de manifester une certaine inquiétude au sujet des solutions que vous proposez : pour surveiller une personne, il faut un effectif de vingt personnes mobilisées en permanence et, si un jour les mesures que vous préconisez sont mises en œuvre, notre dispositif de lutte antiterroriste sera, je le crains, très amoindri.

Monsieur Léaument, vous avez parlé d'autres types de mesures. Je vous rassure, elles sont déployées.

**M. Louis Boyard.** Qui croit encore aux promesses des macronistes ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je vous promets que dans ce pays, on lutte contre le trafic d'armes et contre la criminalité organisée.

**M. Antoine Léaument.** Pas assez !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous sembliez en douter, mais je vous promets que nous le faisons. Les saisies d'armes dans ce pays sont en augmentation significative. La comparaison que je faisais entre les mesures de surveillance que vous préconisez et les nôtres souligne surtout la faiblesse des mesures que vous proposez en matière de lutte antiterroriste.

**M. Antoine Léaument.** Ce n'est pas vrai !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous feriez mieux de voter ces mesures, qui ne s'appliqueront qu'à titre exceptionnel, sous contrôle d'un juge judiciaire et à très peu de personnes.

Je reviens sur le sujet des centres de rétention administrative. M. Dufau demandait qui s'était rendu dans les CRA sur les différents bancs. Pour ma part, je ne suis pas allé dans les CRA autrement que comme responsable des services de police et comme préfet de police à la tête du CRA de Vincennes. Je connais les conditions de rétention, qui sont parfois difficiles – je vous le concède. Cependant des dispositifs de suivi et d'accompagnement sont déployés, des associations sont présentes, qui sont financées sur les fonds publics et apportent une assistance juridique aux personnes retenues. Il faut le rappeler : les personnes dans les CRA ne sont pas seules ; elles reçoivent une assistance juridique. Nous faisons beaucoup pour améliorer la vie des retenus en CRA.

**M. Ugo Bernalicis.** C'est super ! (Sourires.)

**M. Laurent Nuñez, ministre.** J'ouvre une petite parenthèse. J'ai failli bondir du banc du gouvernement lorsque j'ai entendu les députés Davi et Kerbrat dire que les préfets envoyaient en CRA des personnes qui ont perdu leurs papiers. C'est ce qui a été dit.

**M. Sylvain Maillard.** Quelle honte !

**M. Ugo Bernalicis.** Ça arrive !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Bernalicis, vous imaginez quand même bien que, quand on mène une procédure qui conduit à placer quelqu'un en CRA, on procède à un certain nombre de vérifications. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Il y a le fichier de l'administration numérique pour les étrangers en France (Anef) qui permet de vérifier immédiatement si la personne a un titre ou non. Mais je referme cette parenthèse qui avait simplement pour objet d'illustrer votre niveau de naïveté sur ce sujet, car croyez-vous vraiment qu'un jeune qui n'a pas ses papiers sur lui, qui les a égarés, se retrouve directement en CRA ? Soyez sérieux !

Chaque année, 9 millions d'euros sont consacrés à améliorer le fonctionnement des CRA. Le plan CRA 3 000 se met en place progressivement ; d'ici 2029, il permettra d'avoir 3 000 places en centre de rétention administrative ; des rénovations sont engagées et de nouveaux centres de rétention administrative seront construits. Tout est mis en œuvre pour que la rétention soit améliorée.

Je vais vous répondre sur l'article 8 *bis*, je vous le promets, mais, auparavant, je voudrais revenir sur les articles 7 et 8. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. René Pilato.** Allez-y !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Nous sommes là depuis quarante-huit heures, vous avez joué à ce petit jeu consistant à allonger la discussion, à gagner du temps, à demander des suspensions de séance : permettez maintenant au gouvernement de répondre précisément à vos questions. Vous m'avez

reproché de ne pas le faire; je vous réponds à présent de manière détaillée et circonstanciée, après avoir tout noté religieusement – de manière républicaine, s’entend (*Sourires*) –, pourtant ça a l’air de vous agacer!

Sur les articles 7 et 8, je vous redis que ces dispositions ont vocation à s’appliquer à titre exceptionnel. L’article 7 concerne des individus qui ont été condamnés pour terrorisme et doit permettre de prolonger la rétention jusqu’à 210 jours.

Sur l’article 8, je ne voudrais pas manquer de répondre à Mme Léa Balage El Mariky qui, comme Mme Hervieu, m’a accusé de « mentir » sur la présentation de ce texte – c’est le mot qui a été utilisé.

**M. Thibault Bazin.** C’est grave!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je vous répondrai précisément. Vous avez toutes et tous en tête l’affaire assez marquante qui a conduit à la reprise par M. Rodwell, avec M. Barnier, d’une proposition de M. Marleix. Il s’agit de prolonger la rétention, toujours aux fins de reconduire les personnes, car on doit justifier devant le juge qu’il y a encore des démarches en cours pour la reconduction.

La proposition de loi prévoit que, pour des atteintes graves aux personnes, on puisse procéder éventuellement à un allongement du délai de rétention – le texte précise bien « pour des faits d’atteinte aux personnes ».

Vous reprochiez au texte d’englober des atteintes qui pouvaient être des atteintes involontaires aux personnes. Une autre disposition de l’article 8, qui ne vous a pas échappé, j’espère, prévoit la nécessité de démontrer qu’il y a « une menace réelle, actuelle et d’une particulière gravité pour l’ordre public ». C’est l’articulation des deux critères qui permet d’affirmer que cette disposition visera uniquement les atteintes aux personnes les plus graves : des atteintes sexuelles graves, des viols, des délits, voire des crimes. Les atteintes involontaires à l’intégrité physique ou les délits routiers ne sont pas visés par ce texte.

**M. Florent Boudié, président de la commission des lois.** Il a raison!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Davi, vous avez dit qu’une personne placée en rétention administrative était en cellule.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il a dit qu’elle était « isolée »!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Si, le mot « cellule » a été employé. Au vu des réactions qu’a suscitées la question de M. Peio Dufau, je comprends que beaucoup d’entre vous ont visité des CRA. Cela a dû être assez rapide, car vous auriez pu constater qu’il n’y a pas de cellules de détention dans les CRA. Que les choses soient claires.

**Mme Élixa Martin.** Juste de grandes cages!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Surtout, dans les centres de rétention administrative, à tout moment, le juge des libertés et de la détention peut être saisi, au-delà des périodes de renouvellement, lorsque la personne passe devant un juge et que le préfet doit étayer les conditions dans lesquelles il a engagé une procédure visant à reconduire l’intéressé et justifier le maintien en rétention. Je vous assure d’ailleurs que, dans un certain nombre de cas, le juge des libertés et de la détention ne reconduit pas la mesure de rétention.

**Mme Ségolène Amiot.** Heureusement!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** C’est toujours sous le contrôle d’un juge (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*), même si vous semblez le contester.

J’en viens à l’article 8 *bis*. (« Ah! » sur divers bancs.) C’est donc le moment, si vous avez d’autres questions à poser sur les articles 7 et 8. (*Sourires. – Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Je les attrape au vol et je réponds. Monsieur Bernalicis, vous avez une question?

**M. Ugo Bernalicis.** La saisine du JLD, ça ne marche pas!

**Mme la présidente.** Monsieur le ministre, ce n’est pas un dialogue avec quelques députés!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Le JLD peut intervenir à tout moment, monsieur Bernalicis. En outre, une personne en rétention au titre d’une obligation de quitter le territoire français, si elle quitte le territoire français, quitte le CRA; à tout moment, elle peut partir. Elle n’est donc pas en cellule de détention, pour répondre à M. Davi. Les choses doivent être claires pour nos compatriotes et nos concitoyens. Vous m’accusez de placer les gens en détention, alors qu’ils sont en rétention et qu’à tout moment, s’ils déferent à l’obligation qui leur est faite, ils peuvent partir.

Un mot sur l’article 8 *bis* – je vais quand même en terminer car j’ai l’impression que je vous agace un peu. L’article 8 *bis* a été réécrit pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Il encadre très strictement le renouvellement de la rétention pour une même OQTF. Des plafonds ont été prévus, et je signale au passage que ces plafonds sont conformes aux règles européennes. Nous ne sommes pas au taquet dans tous les cas. Nous sommes au taquet pour les terroristes et pour les détenus de droit commun qui ont commis des faits graves; pour les autres, le plafond est établi en France à 360 jours, tandis que la réglementation européenne le fixe à dix-huit mois.

Surtout, tous ces placements sont validés par un juge judiciaire avec obligation d’un contrôle de proportionnalité. Le texte est donc conforme à la décision du Conseil constitutionnel: nous avons prévu un nombre de placements maximum, un plafond et un contrôle de proportionnalité.

Pardon d’avoir été un peu long, madame la présidente. L’avis du gouvernement sur les amendements de suppression est défavorable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR ainsi que sur quelques bancs du groupe Dem. – M. le rapporteur applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Pribetich.

**M. Pierre Pribetich.** Au titre de l’article 54, alinéa 5, je demande une suspension de séance à titre individuel. J’aimerais qu’on puisse me donner le résultat de ma demande concernant le visionnage de la vidéo sur ce que vous avez affirmé, à savoir que c’était M. Berrios qui avait demandé la suspension de séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Mme Cyrielle Chatelain applaudit également.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix la suspension de séance.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants .....	185
Nombre de suffrages exprimés .....	183
Majorité absolue .....	92
Pour l'adoption .....	138
contre .....	45

*(La demande de suspension de séance est adoptée.)*

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à douze heures cinquante.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

La parole est à M. Éric Coquerel.

**M. Éric Coquerel.** M. le ministre essaye de nous persuader qu'il s'agit bien de rétention et non de détention. Je pourrais vous répondre en vous rappelant les lapsus des députés de votre camp, puisque Mme Thevenot a parlé de centre de détention, et M. le rapporteur, d'emprisonnement de terroristes.

À partir du moment où vous allongez la durée de rétention jusqu'à dix-huit mois, vous changez la nature même de ce qu'est un CRA. La rétention devient pire qu'un emprisonnement, non seulement parce que les conditions de rétention sont souvent pires, mais aussi parce qu'il n'est pas possible d'aménager les peines, y compris quand la personne reste moins d'un an dans un centre de rétention.

On voit bien que le système actuel se rapproche de l'emprisonnement administratif. Dans le passé, ça s'appelait des lettres de cachet, qui permettaient de priver quelqu'un de liberté sans passer par un juge. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Ne vous en déplaise, il ne s'agit pas seulement des quelques cas exceptionnels de personnes que l'on pourrait soupçonner de terrorisme : la durée moyenne d'enfermement dans les CRA a quasiment été multipliée par dix depuis leur création. C'est ça, la réalité.

Un autre glissement a été fait tout à l'heure, quand le rapporteur Rodwell a pointé du doigt la solution que nous proposons, c'est-à-dire la régularisation. Cela montre que le débat porte en réalité sur la question suivante : quelle politique voulons-nous adopter vis-à-vis des étrangers, notamment de ceux qui sont en situation irrégulière ? C'est bien de cela qu'il est question ! Je pense en particulier à la circulaire Retailleau qui incite à multiplier les OQTF, y compris pour des personnes qui ne peuvent pas être expulsées.

J'assume notre différence. Nous pensons que votre politique en matière d'immigration est déraisonnable et inhumaine. S'il fallait choisir un modèle, nous préfererions le modèle espagnol de régularisation... *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sylvain Maillard.

**M. Sylvain Maillard.** Ce débat est très intéressant. Je crois, et il faudra vous en souvenir, que nous avons trouvé une unanimité : à l'avenir, il faudra mieux financer les CRA. J'espère que vous voterez les budgets, la prochaine fois ! *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme Christine Arrighi.** Franchement !

**M. Sylvain Maillard.** Mme Balage El Mariky a dit qu'elle voulait m'emmener par la ligne 8 à Vincennes. Elle a raison, il faut absolument améliorer les conditions de rétention en CRA. Quant à Mme Hervieu, elle a posé la question de l'efficacité de la rétention. La réponse du ministre a été très complète : cette mesure est efficace, car elle donne du temps pour analyser les dossiers et renvoyer ensuite les personnes. Il me semble donc qu'on peut passer au vote. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 65, 104, 148 et 174.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	155
Nombre de suffrages exprimés .....	151
Majorité absolue .....	76
Pour l'adoption .....	53
contre .....	98

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 65, 104, 148 et 174 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 175 et 176, pouvant être soumis à une discussion commune. *(Brouhaha et agitation sur divers bancs.)*

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 175.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je ne peux pas intervenir dans ces conditions. On crie à ma droite, on se bouscule à ma gauche, ça commence à être compliqué pour moi. Je demande une suspension de séance de deux minutes pour analyser les amendements et bien vous les présenter. J'ai la délégation pour le faire.

**Mme la présidente.** Je propose de reprendre nos débats plus tard.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

### **ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**Mme la présidente.** Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d'attentat ;

Discussion du projet de loi portant transposition de l'avenant au protocole d'accord relatif à l'assurance chômage ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et la Communauté des Caraïbes relatif à l'adhésion au protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté des Caraïbes du 14 janvier 1985 ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Moldavie dans le domaine de la sécurité sociale ;

Discussion de la proposition de loi visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra